



This book is provided in digital form with the permission of the rightsholder as part of a Google project to make the world's books discoverable online.

The rightsholder has graciously given you the freedom to download all pages of this book. No additional commercial or other uses have been granted.

Please note that all copyrights remain reserved.

### **About Google Books**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Books helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



---

# Stratégie d'Action pour les Aires protégées du Domaine afro-tropical

---

préparée pendant la 28e séance de travail  
de la Commission des parcs nationaux et  
des aires protégées (CPNAP) de l'UICN  
Parc national 'W', Niger, 17-21 mars 1987



**STRATEGIE D'ACTION POUR LES AIRES PROTEGEES  
DU DOMAINE AFRO-TROPICAL**

This One



CB39-QNW-1GD3 oogle



**STRATEGIE D'ACTION POUR LES AIRES PROTEGEES  
DU DOMAINE AFRO-TROPICAL**

**Commission des parcs nationaux et des aires protégées (CPNAP)**

**Union internationale pour la conservation de la nature  
et de ses ressources (UICN)**

**(also available in English)**

**juin 1987**

**Publié par:** l'UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni



© 1987 Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

La reproduction des textes de cette publication à des fins non commerciales et notamment éducatives est autorisée avec la permission préalable du détenteur des droits d'auteur.

La reproduction à des fins commerciales et notamment en vue de la vente est interdite sans permission écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

**Citation:** UICN, 1987. *Stratégie d'Action pour les Aires protégées du Domaine afro-tropical*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. 60 pp., 2 cartes.

**ISBN:** 2-88032-921-3

**Imprimé par:** Parchment (Oxford) Ltd, Royaume-Uni  
**Couverture conçue:** James Butler  
**Couverture photo:** Kob, Parc national "W", Niger. John Newby

**Disponible auprès du:** Service des publications de l'UICN  
219c Huntingdon Road, Cambridge CB3 0DL, Royaume-Uni  
ou Avenue du Mont-Blanc, CH-1196 Gland, Suisse

La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa présentation ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UICN, en ce qui concerne le statut juridique ou l'autorité de quelque Etat, territoire ou région que ce soit ou en ce qui concerne la délimitation de leurs frontières.

# TABLE DES MATIERES

		Page
Introduction		1
La démarche		2
Remerciements		3
 <b>PREMIERE PARTIE: CONDITIONS GENERALES POUR LA CONSERVATION DES AIRES PROTEGEES D'AFRIQUE</b>		 5
But 1	Mise en place d'un réseau représentatif d'aires protégées dans le Domaine afro-tropical	5
But 2	Amélioration de la capacité de gestion des aires protégées	9
But 3	Elaboration de politiques nationales concernant les aires protégées, qui soient acceptables sur le plan social et intégrées au développement national dans son ensemble	13
But 4	Renforcement de la coopération régionale pour la mise au point des activités de conservation	19
But 5	Surveillance continue de la mise en oeuvre de la stratégie d'action	22
 <b>DEUXIEME PARTIE: PRIORITES D'ACTION POUR LES AIRES PROTEGEES DANS CHAQUE PAYS DU DOMAINE AFRO-TROPICAL</b>		 27
	<b>Page</b>	<b>Page</b>
Afrique du Sud	27	Lésotho 37
Angola	27	Libéria 37
Bénin	28	Madagascar 38
Botswana	29	Malawi 39
Burkina Faso	30	Mali 40
Burundi	30	Maurice 40
Cameroun	31	Mauritanie 41
Comores	32	Mozambique 41
Congo	32	Namibie 42
Côte d'Ivoire	33	Niger 42
Djibouti	33	Nigéria 42
Ethiopie	33	Ouganda 43
Gabon	34	République centrafricaine 44
Gambie	34	Réunion (France) 44
Ghana	34	Rwanda 45
Guinée	35	Sao Tomé-et-Principe 45
Guinée-Bissau	35	Sénégal 45
Guinée équatoriale	35	Seychelles 45
Kenya	36	Sierra Leone 46



	<b>Page</b>		<b>Page</b>
<b>Somalie</b>	<b>47</b>	<b>Togo</b>	<b>52</b>
<b>Soudan</b>	<b>48</b>	<b>Zaïre</b>	<b>52</b>
<b>Swaziland</b>	<b>49</b>	<b>Zambie</b>	<b>52</b>
<b>Tanzanie</b>	<b>49</b>	<b>Zimbabwe</b>	<b>53</b>
<b>Tchad</b>	<b>51</b>		

## STRATEGIE D'ACTION POUR LES AIRES PROTEGEES DU DOMAINE AFRO-TROPICAL

### INTRODUCTION

La *Liste des Nations Unies des Parcs nationaux et des Aires protégées de 1985* note qu'il y a, dans le domaine afro-tropical 426 aires protégées comptant plus de 88 millions d'hectares. Cela correspond à 4,4% de la superficie du domaine. Pratiquement tous les pays africains ont créé des aires protégées en tant qu'instruments de la conservation et du développement. Actuellement, on envisage d'inclure 20 millions d'hectares de plus à ce réseau.

Cependant, alors que le développement socio-économique a nécessité plusieurs siècles d'efforts dans les pays industrialisés, on voudrait qu'il soit réalisé en quelques décennies en Afrique, cela allant de pair avec une croissance démographique rapide, la pauvreté et la sécheresse répétée. La plupart des économies étant basées sur l'agriculture, toute portion de terre pouvant être exploitée est prise d'assaut. Ce faisant, on néglige et on sous-estime souvent les valeurs des écosystèmes naturels.

La présente stratégie traite de la nécessité d'entreprendre une action concrète et d'adopter une attitude unifiée. Ce document cherche à donner une vue d'ensemble régionale des actions indispensables à la planification efficace et à la gestion des aires protégées du domaine afro-tropical dans les quelques années à venir. C'est un plan d'action élaboré par "la base" - sa préparation a incombé aux administrateurs mêmes des aires protégées africaines, qui ont travaillé pendant les séances de la Commission des parcs nationaux et des aires protégées (UICN) et par correspondance, sur une période de six mois. La stratégie est conçue par et pour les pays de la région; elle énonce à la fois des directives générales et des conditions précises pour chaque pays.

La stratégie s'appuie sur le programme régional pour un soutien de l'UICN aux aires protégées, commencé lors de la 22<sup>e</sup> séance de travail de la CPNAP au Zimbabwe, en mai 1983. Elle comprend les principales recommandations proposées dans *Review of the Protected Areas System in the Afrotropical Realm* (Revue du réseau d'aires protégées du domaine afro-tropical) (1987), publié par l'UICN et le PNUE et compilé par John et Kathy MacKinnon (ce document n'est pas traduit en français). Les données concernant les régions marines et côtières sont extraites de rapports précédents rédigés par l'UICN et le PNUE dans le cadre des programmes pour les mers régionales d'Afrique orientale et occidentale.

## LA DEMARCHE

L'action en faveur des aires protégées doit être lancée et menée à bien par les pays directement concernés. C'est pourquoi le premier groupe d'actions recommandées sous chaque objectif de cette stratégie s'adresse aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales du domaine de la conservation, dans chaque pays du domaine afro-tropical. Ces actions, ajoutées les unes aux autres, visent à améliorer la gestion des aires protégées dans n'importe quel pays.

Après avoir déterminé les activités que chaque pays doit entreprendre, on décide des priorités incombant aux organisations internationales qui soutiennent cette action, notamment l'UICN, le WWF, le PNUE, l'Unesco, la FAO, la CEE, l'OUA, la Banque Mondiale, de même que les organismes d'assistance bilatéraux, etc. Le plan s'adresse également aux autorités responsables des parcs nationaux de pays situés hors de la région et qui apportent un soutien déterminé à leurs collègues du domaine afro-tropical.

Cette stratégie complète et renforce le Plan d'action de Bali et le Plan d'action pour les réserves de la biosphère; elle contribue à leur mise en oeuvre par des activités conçues en fonction des conditions particulières du domaine afro-tropical. Certains pays ont déjà leur propre plan d'action pour les aires protégées et ont déjà bien progressé dans la mise en oeuvre de certaines des activités suggérées ici. Mais il se peut que d'autres pays ne disposent pas de tels plans ou soient confrontés à des obstacles différents. La stratégie donne l'orientation et les lignes générales de l'action. Celle-ci sera ensuite adaptée aux besoins spécifiques des processus de planification du développement particuliers à chaque pays.

En fin de compte, il appartient aux peuples de chaque pays de décider de l'ampleur à donner aux activités de conservation. Les mesures de conservation inacceptables pour une majorité de la population risquent de se solder par un échec. Il est donc urgent de mettre l'accent sur les programmes d'éducation et de vulgarisation, en particulier là où l'on peut anticiper des conflits. Les impacts négatifs doivent être atténués et il convient de promouvoir les avantages de la conservation. C'est peut-être dans cet aspect de la planification de la conservation - la dimension humaine - que les plus grands efforts doivent être déployés dans les années qui viennent, en particulier dans le domaine afro-tropical où les populations rurales denses sont encore tributaires de nombreuses ressources naturelles sauvages et vivantes.

Ces ressources naturelles vivantes sont le patrimoine commun de l'humanité - elles sont importantes tant au niveau local que national ou international. Le processus de développement économique, bénéficiant souvent de l'aide financière internationale, entraîne une exploitation fortement accélérée de ces ressources. Il importe donc que la coopération internationale porte aussi sur la réalisation des objectifs de la conservation. Cette coopération sera d'autant plus efficace que les projets seront bien conçus et mettront clairement l'accent sur l'amélioration des conditions de vie des êtres humains, dans le cadre même de la gestion des aires protégées.

## REMERCIEMENTS

L'avant-projet de ce plan a été compilé par Walter Lusigi, vice-président de la CPNAP pour l'Afrique et Jim Thorsell, du secrétariat de l'UICN en Suisse, avec la contribution d'autres membres de la division du programme et des politiques et du personnel du Centre de surveillance continue de la conservation de la nature. Il a été présenté pour la première fois, en décembre 1986, au colloque international sur la faune sauvage africaine, réuni en Ouganda. Le second projet a été réexaminé de manière approfondie lors de la 28e séance de la CPNAP, réunie au Niger en mars 1987. Les commentaires des directeurs des parcs nationaux de 11 pays d'Afrique francophone, entre autres, y ont été incorporés.

Ce document a donc été présenté à plus de 100 participants à ces deux réunions. En outre, il a été communiqué par courrier aux membres de la CPNAP dans 38 pays africains. La plupart ont fait de nombreuses suggestions utiles et ce troisième et dernier projet, produit par la CPNAP, à Gland, a été amélioré grâce à ces suggestions.

L'UICN est reconnaissante au Fonds mondial pour la nature (WWF), pour l'appui qu'il lui a apporté et au Fonds du patrimoine mondial qui a contribué à parrainer la séance de travail organisée au Niger et à financer la publication de cette stratégie. Etant donné qu'une bonne partie des documents de base sont tirés du rapport de l'UICN et du PNUE: *Review of the Protected Areas System in the Afrotropical Realm*, nous sommes également redevables au PNUE pour cette contribution.



## PREMIERE PARTIE

### CONDITIONS GENERALES POUR LA CONSERVATION DES AIRES PROTEGEES D'AFRIQUE

#### BUT 1 MISE EN PLACE D'UN RESEAU REPRESENTATIF D'AIRES PROTEGEES DANS LE DOMAINE AFRO-TROPICAL

**OBJECTIF 1.1. UTILISER LES CONCEPTS BIOGEOGRAPHIQUES MODERNES POUR PREPARER DES ETUDES DES BIOTOPES NATURELS ET DES COMMUNAUTES ECOLOGIQUES POUR CHAQUE PAYS ET POUR DETERMINER L'ADEQUATION DE LA COUVERTURE DES AIRES PROTEGEES.**

##### **Activités au niveau national**

- 1.1.1. En utilisant la zonation biogéographique actuellement acceptée pour le pays, faire le relevé des principaux biotopes et de leurs communautés animales et végétales, sans oublier de noter les centres d'endémisme et les régions où la diversité des espèces et des communautés est exceptionnelle. (Responsabilité: Départements des forêts, de la faune et des pêches, Comités MAB nationaux)
- 1.1.2. Préparer des inventaires des espèces clés dans chaque unité biogéographique et dans chaque aire protégée.
- 1.1.3. Déterminer si les biotopes et la faune du pays, notamment les centres d'endémisme et les zones de grande diversité bénéficient d'un statut de conservation approprié et viable; identifier les lacunes et les excès éventuels dans le réseau national de réserves.
- 1.1.4. Déterminer si les aires protégées existantes sont de dimensions suffisantes et sont gérées de façon à remplir leur rôle de protection. Repérer les réserves qui pourraient faire double emploi et ne plus remplir leur rôle vis-à-vis de la conservation ou qui ne pourraient plus être restaurées.
- 1.1.5. Déterminer les zones où la création d'aires protégées serait nécessaire et prendre des mesures à cet effet; identifier les aires où il importe d'appliquer ou de renforcer les mesures de conservation.

##### **Activités au niveau international**

- 1.1.6. Assurer une large diffusion de *Review of the Protected Areas System in the Afrotropical Realm* afin d'établir la méthodologie et le cadre généraux, nécessaires à l'action au niveau national. (Responsabilité: UICN, PNUE)

- 1.1.7. Poursuivre la mise au point de la banque de données sur les aires protégées par la mise à jour permanente de *IUCN Directory of Afrotropical Protected Areas* (Répertoire des aires protégées afro-tropicales de l'UICN). (Responsabilité: UICN)
- 1.1.8. Fournir aux gouvernements les informations nécessaires et autres formes de soutien pour les aider à évaluer l'adéquation de la couverture des aires protégées. (Responsabilité: UICN, WWF, Unesco, FAO, etc.)
- 1.1.9. Promouvoir l'action des gouvernements à partir de l'examen de *Review of the Protected Areas System in the Afrotropical Realm* et de *IUCN Directory of Afrotropical Protected Areas*. (Responsabilité: UICN, WWF, OUA, PNUE et diverses ONG)
- 1.1.10. Promouvoir la collaboration des gouvernements pour la mise au point d'un système de classification biogéographique des régions côtières et marines qui puisse être utilisé dans tout le domaine, à une échelle qui permette d'évaluer la couverture nationale et de préserver la diversité biologique. (Responsabilité: UICN)

## OBJECTIF 1.2. GARANTIR UN STATUT DE CONSERVATION APPROPRIÉE AUX COMMUNAUTÉS BIOLOGIQUES SOUS-REPRÉSENTÉES

### Activités au niveau national

- 1.2.1. Dans le cadre de l'objectif 1.1. précédent, donner la priorité à l'action sur le terrain en faveur des biomes, biotopes et régions considérés comme sous-représentés afin de pouvoir protéger des régions appropriées. Celles qui nécessitent une attention, de toute urgence, sont les quatre régions les moins représentées parmi les 17 zones phyto-géographiques africaines: guinéo-congolaise; afro-montagnarde; Madagascar Est et Ouest (les sites spécifiques sont identifiés dans la Deuxième Partie).
- 1.2.2. Se concentrer sur la protection des biotopes marins et côtiers et, en particulier, identifier des régions importantes, développer les structures administratives nécessaires à leur gestion et mettre au point des méthodes de gestion appropriées pour ces régions très productives. Quelques régions réclamant une attention immédiate:
  - Ras Tenewi (Parc national en projet), Kenya
  - réserves pour dugongs, récifs coralliens et tortues marines, Somalie
  - archipel des Bijagos, Guinée Bissau
  - îles Dhalak, Ethiopie
  - delta de Rufigi, Tanzanie
  - atoll de Sanganeb, Soudan
  - plages de ponte des tortues, Bioko Sud, Guinée équatoriale
  - Parc national marin de Bazaruto, Mozambique
  - île Inhaca, Mozambique

- Réserve d'Aldabra, Seychelles
- Grand Récif et Tuléar, Madagascar
- réserves marines en projet aux Comores et à Mayotte

1.2.3. Faire en sorte que les délégations assistant aux réunions du programme du PNUE pour les mers régionales soient pleinement informées du rôle des aires protégées marines et côtières et soient prêtes à soutenir l'action dans ce domaine.

#### **Activités à L'échelle international**

1.2.4. Mettre à la disposition des organismes nationaux de conservation les concepts, l'information et l'expertise requis en vue d'assurer la protection améliorée des biotopes clés, notamment les îles, les biotopes marins et côtiers, les zones humides et les montagnes. (Responsabilité: UICN, WWF, Unesco, PNUE)

1.2.5. Déterminer comment les aires protégées peuvent satisfaire aux besoins de conservation des systèmes lacustres intérieurs des lacs Malawi, Victoria, Tanganyika, Tumba et Mai-Ndombe, dans le bassin du Zaïre et des lacs de cratère du Cameroun.

1.2.6. Diffuser des données sur les zones humides importantes du domaine, contenues dans le Répertoire des zones humides afro-tropicales et procéder à la mise à jour de la banque de données créée pour ce Répertoire.

1.2.7. Contribuer à la mise en oeuvre de nouvelles formes et mesures de gestion des zones humides clés du domaine, notamment:

- les marais du Sudd, Soudan
- les mangroves de Conkouati, Congo
- les marais de l'Okavango, Botswana
- les marais de Bangweulu, Zambie
- les mangroves et le delta du fleuve Niger
- le Banc d'Arguin, Mauritanie
- les mangroves du fleuve Sherbro, Sierra Leone
- les marais d'Upemba, Zaïre
- les plaines d'inondation de Kafue, Zambie
- le lac Tchad

1.2.8. Elaborer un cadre pour l'action internationale dans les aires protégées insulaires, côtières et marines du programme du PNUE pour les mers régionales (mers régionales d'Afrique orientale et occidentale).



**OBJECTIF 1.3. FAIRE EN SORTE QUE LES CATEGORIES APPROPRIEES D'AIRES PROTEGEES BENEFICIENT D'UNE PROTECTION JURIDIQUE AU NIVEAU LEGISLATIF VOULU.**

**Activités au niveau national**

- 1.3.1. Examiner la législation nationale pour vérifier si les catégories d'aires protégées appropriées, établies par l'UICN, y sont mentionnées et sont dûment reconnues sur le plan juridique.
- 1.3.2. Donner la priorité à l'établissement d'un réseau d'aires intégralement protégées (Catégorie I - Réserves naturelles intégrales) pour chaque biotope important ou communauté biologique, éventuellement en procédant à une zonation à l'intérieur des réserves existantes.
- 1.3.3. Examiner le statut de gestion et les objectifs des parcs, sanctuaires et autres réserves existants pour voir si la catégorie qui les définit assure le niveau de protection voulu.
- 1.3.4. Chaque organisme public concerné devrait sélectionner des régions à la valeur biologique et naturelle exceptionnelles et les désigner pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, en tenant compte de la possibilité d'établir des sites transfrontières.
- 1.3.5. Apporter le soutien nécessaire aux activités du MAB, notamment en formant et animant des comités nationaux du MAB, en mettant en oeuvre le Plan d'action pour les réserves de la biosphère et en établissant des réserves de la biosphère qui pourraient être incluses dans le réseau international.

**Activités au niveau international**

- 1.3.6. Donner des avis aux gouvernements qui en font la demande à propos de la législation, des règlements et autres mesures administratives relatifs à l'établissement de toutes les catégories d'aires protégées, y compris les réserves de la biosphère. (Responsabilité: Centre du droit de l'environnement et Commission des politiques, du droit et de l'administration de l'environnement de l'UICN)
- 1.3.7. Donner un cadre à la coopération internationale en s'appuyant sur la Convention du patrimoine mondial et le programme des réserves de la biosphère et apporter le soutien approprié aux gouvernements dans la préparation d'inventaires indicatifs et le renforcement de l'action sur le terrain en faveur des biens du patrimoine mondial et des réserves de la biosphère. (Responsabilité: Unesco, avec l'appui de l'UICN et du PNUE)
- 1.3.8. Aider à préparer des projets à soumettre pour financement au comité du patrimoine mondial. (Responsabilité: Unesco, CPNAP/UICN)

- 1.3.9. Soutenir la mise en oeuvre des dispositions concernant les aires protégées dans les conventions et protocoles régionaux relatifs au milieu marin. (Responsabilité: PNUE/OCAPAC)

## **BUT 2 AMELIORATION DE LA CAPACITE DE GESTION DES AIRES PROTEGEES**

**OBJECTIF 2.1. FAIRE EN SORTE QUE, DANS CHAQUE PAYS, DES STRUCTURES ADMINISTRATIVES SOLIDES ET EFFICACES ASSURENT LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGES, AUX NIVEAUX NATIONAL ET PROVINCIAL, AFIN QUE LE RESEAU D'AIRES PROTEGEES SOIT GERE DE FACON APPROPRIEE.**

### **Activités au niveau national**

- 2.1.1. Mettre en place une structure centrale puissante, responsable de la conservation et de la gestion de la faune et de la flore sauvages, tant au niveau administratif que technique. Celle-ci devrait notamment inclure des techniciens spécialisés en planification administrative, direction du personnel de terrain, formation, recherche et surveillance continue, éducation/interprétation, soins de la faune, élevage en captivité et zoos afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau d'aires protégées au niveau des Etats et du terrain.
- 2.1.2. Mettre sur pied des départements de la conservation et de la faune autonomes, disposant de leurs propres grilles de déroulement de carrière.
- 2.1.3. Recruter du personnel dévoué et très motivé à tous les niveaux de ces départements et garantir des salaires corrects et des possibilités d'avancement à l'intérieur du système.
- 2.1.4. Garantir que le personnel de terrain puisse bénéficier de services sociaux adéquats.

### **Activités au niveau international**

- 2.1.5. Soutenir les efforts de formation en organisant des ateliers, en accordant des bourses, en contribuant à la préparation des programmes et des manuels de formation et par des consultations. (Responsabilité: WWF, Unesco, UICN, FAO)
- 2.1.6. Veiller à assurer la participation du personnel responsable des parcs du domaine aux Colloques internationaux sur la gestion des parcs nationaux et la planification des aires marines et côtières; encourager l'adaptation et la mise en oeuvre des leçons qui en seront tirées. (Responsabilité: WWF, Unesco, NOAA, Service américain des parcs nationaux, UICN, FAO)

- 2.1.7. Organiser le suivi des évaluations des besoins de formation régionaux et de la planification des effectifs du personnel. (Responsabilité: FAO)

**OBJECTIF 2.2. DEVELOPPER SUFFISAMMENT LES POSSIBILITES PRATIQUES DE FORMATION POUR SATISFAIRE AUX BESOINS DU PERSONNEL.**

**Activités au niveau national**

- 2.2.1. Désigner une institution de formation nationale ou régionale pour les cadres moyens et supérieurs des aires protégées, pour l'Afrique francophone et anglophone.
- 2.2.2. Encourager et promouvoir l'enseignement de la gestion et de la conservation des terres vierges à l'Université et autres niveaux appropriés. Il est tout particulièrement nécessaire de créer un Centre d'études avancées en gestion des ressources en Afrique francophone.
- 2.2.3. Mettre au point des programmes de formation en cours d'emploi appropriés, spécialement axés sur les techniques pratiques sur le terrain pour le personnel technique.
- 2.2.4. Renforcer les programmes des écoles de Garoua et de Mweka pour inclure des cours sur les aspects socio-économiques de l'aménagement des aires protégées.

**Activités au niveau international**

- 2.2.5. Parrainer des ateliers sur la planification de la gestion et notamment démontrer les méthodes de planification de la gestion par rapport à l'expérience du Parc national de Sapo (Libéria). (Responsabilité: UICN, Patrimoine mondial, PNUE, WWF). Les domaines prioritaires concernent notamment:
- le Parc national du Serengeti, Tanzanie;
  - le Parc national de la vallée de Luangwa, Zambie;
  - le Parc national de la Salonga, Zaïre;
  - le Parc national de la Reine Elizabeth, Ouganda;
  - le Parc national de Taï, Côte d'Ivoire;
  - le Parc national d'Outamba-Kilimi, Sierra Leone;
  - l'organisation d'ateliers sur le rôle des aires protégées dans la gestion des zones humides et des îles et sur les aires protégées marines et côtières.
- 2.2.6. Encourager les universités des pays industrialisés à parrainer des cours de brève durée sur la conservation (à l'exemple de l'université de Montpellier, en France).

**OBJECTIF 2.3. ELABORER DES POLITIQUES DE GESTION ET DES OBJECTIFS AVISES POUR LES AIRES PROTEGEES ET VEILLER A CE QUE DES PLANS DE GESTION APPROPRIES SOIENT PREPARES POUR CHAQUE AIRE.**

**Activités au niveau national**

- 2.3.1. Expliciter les valeurs et objectifs de chaque aire protégée afin de préciser clairement le but du statut de protection.
- 2.3.2. Dresser des plans de gestion pour protéger, perpétuer et/ou restaurer ces valeurs spécifiques.
- 2.3.3. Formuler des politiques de gestion spécifiques pour les zones tampons qui entourent les aires protégées et pour les terres adjacentes qui n'ont pas le statut de zone tampon afin de garantir que la population locale en retire directement des avantages.
- 2.3.4. Introduire les lois et décrets nécessaires lorsqu'ils n'existent pas ou réviser la législation existante, le cas échéant.
- 2.3.5. Préparer des programmes spéciaux de gestion du bétail, de la récolte des produits de la forêt et de la chasse aux environs des aires protégées.

**Activités au niveau international**

- 2.3.6. Identifier, dans chaque pays, quelques aires protégées représentant un ensemble de catégories de gestion. Elles serviront d'"Aires protégées modèles". Un soutien spécial leur sera accordé en matière d'équipement, de gestion, d'éducation, de formation, etc. Quelques possibilités:

- Réserve marine de l'île d'Inhaca, Mozambique
- Réserve forestière du mont Elgon, Ouganda
- Forêt de Gola et île de Tiwai, Sierra Leone
- Aire de conservation du Ngorongoro, Tanzanie
- Réserve de la biosphère du mont Kulal, Kenya
- Réserve forestière de Bwindi, Ouganda
- Ranch de gibier de Nazinga, Burkina Faso
- Réserves forestières des monts Usambara orientaux, Tanzanie
- Réserve de l'Air-Ténére (projet), Niger
- Parc national des monts Bale, Ethiopie
- Réserve de Zahamena, Madagascar
- Parc national de Sapo, Libéria
- Réserve de la forêt de Luki, Zaïre
- Parc national des Volcans, Rwanda
- Delta du Saloum, Sénégal/Parc national de Naimi, Gambie
- Réserves du mont Nimba, Guinée/Côte d'Ivoire
- Réserves marines identifiées comme priorités pour les programmes pour les mers régionales d'Afrique orientale et occidentale

**OBJECTIF 2.4. DONNER A CHAQUE UNITE DE GESTION ASSEZ DE RESSOURCES POUR METTRE EN OEUVRE LES ACTIVITES DE GESTION DEVANT LA MENACE CROISSANTE QUI PESE SUR CES AIRES.**

**Activités au niveau national**

- 2.4.1. Fournir une documentation explicite pour persuader les ministres de la planification et des finances qu'il faut aux aires protégées suffisamment de personnel, de fonds, d'équipement et autres ressources pour leur survie à long terme et pour garantir qu'elles contribuent au développement rural de manière appropriée.
- 2.4.2. Les gouvernements nationaux devraient fournir des ressources opérationnelles - véhicules, bateaux, radios, avions, équipement, personnel - selon que de besoin.
- 2.4.3. Organiser des équipes spéciales dans ces aires, pour lutter contre le braconnage, pour traiter des problèmes de la faune, de la planification et des services de vulgarisation au niveau local approprié afin de pallier la faible disponibilité de ressources dans telle ou telle aire.
- 2.4.4. Encourager la participation précieuse des ONG du domaine de la conservation pour compléter les activités des gouvernements.
- 2.4.5. Promouvoir la coordination de l'assistance technique inter-gouvernementale et multilatérale pour appuyer les projets concernant les aires protégées. (Responsabilité: UICN)

**Activités au niveau international**

- 2.4.6. Compiler et tenir un répertoire des aires protégées particulièrement menacées. (Responsabilité: UICN)
- 2.4.7. Publier des traductions en français de documents importants (par ex. *Managing Protected Areas in the Tropics*, publication conjointe UICN/PNUE). (Responsabilité: CEE, Gouvernement français)

**OBJECTIF 2.5. AMELIORER LA CAPACITE A MENER LA RECHERCHE ET SURVEILLER LES ACTIVITES DANS LES AIRES PROTEGEES ET APPLIQUER LES RESULTATS EN VUE D'AMELIORER LA GESTION.**

**Activités au niveau national**

- 2.5.1. Créer un poste spécial de coordination de la recherche au niveau central afin de promouvoir activement un plus grand déploiement de la recherche et de fournir les fonds nécessaires à la promotion de la recherche; ou

**élaborer d'autres moyens de promouvoir la recherche, comme par exemple la publication d'une "Liste officielle des priorités de la recherche dans les aires protégées", dans chaque pays.**

- 2.5.2. Mettre sur pied des centres de recherche fortement orientés vers les activités de terrain dans les domaines des sciences écologique et socio-économique, éventuellement en collaboration avec les universités, les instituts de recherche, etc.
- 2.5.3. Développer les capacités de recherche et de surveillance continue appropriées, directement liées aux besoins de gestion dans chaque grande aire protégée (personnel adéquat, équipement, financement, déroulement de carrière, etc.).
- 2.5.4. Faire en sorte que les résultats de la recherche soient employés à mettre sur pied des procédures de gestion améliorées.

#### **Activités au niveau international**

- 2.5.5. Aider les instituts de recherche locaux tels que le Uganda Institute of Ecology, Serengeti Wildlife Research Institute, Moi University et le Centre de recherche scientifique de la forêt de Taï et collaborer avec eux. (Responsabilité: CEE, Unesco, organismes bilatéraux)
- 2.5.6. Veiller à ce que les résultats de la recherche se traduisent dans la gestion et soient accessibles au niveau local, en un lieu centralisé.
- 2.5.7. Promouvoir les moyens voulus pour diffuser les résultats de la recherche dans les aires protégées du domaine afro-tropical, notamment assurer une distribution plus vaste du *African Journal of Ecology*, de *Parks, Nature et faune*, *Banco*, *Pachyderm* et autres publications appropriées.
- 2.5.8. Organiser des ateliers sur les priorités de recherche, planification et méthodes de recherche relatives au domaine afro-tropical.

### **BUT 3 ELABORATION DE POLITIQUES NATIONALES CONCERNANT LES AIRES PROTEGEES, QUI SOIENT ACCEPTABLES SUR LE PLAN SOCIAL ET INTEGRES AU DEVELOPPEMENT NATIONAL DANS SON ENSEMBLE.**

**OBJECTIF 3.1. PROMOUVOIR LA CONSERVATION DES ESPACES SAUVAGES DANS LE CADRE DE LA GESTION DE TOUTES LES RESSOURCES NATURELLES (SOL, AIR, EAU ET FACTEURS BIOLOGIQUES) AUX NIVEAUX NATIONAL ET LOCAL ET PROMOUVOIR LE LIEN ENTRE CONSERVATION ET DEVELOPPEMENT TEL QU'IL EST ENONCE PAR LA STRATEGIE MONDIALE DE LA CONSERVATION.**

### **Activités au niveau national**

- 3.1.1. Garantir que l'on tienne compte des aires protégées dans les stratégies nationales de conservation (SNC) et les activités de planification du développement.
- 3.1.2. Promouvoir les concepts et valeurs de la conservation dans toutes les enceintes nationales possibles et à tous les niveaux; à cet effet avoir davantage recours aux médias et moyens pédagogiques nouveaux.

### **Activités au niveau international**

- 3.1.3. Organiser des séminaires et ateliers pour les donateurs, les administrateurs et les décideurs sur les concepts de la *Stratégie mondiale de la conservation* et afin d'obtenir leur accord en vue de la mise en oeuvre des concepts.
- 3.1.4. Donner en exemple les cas où une gestion efficace des aires protégées a entraîné des avantages tangibles pour la population locale et un développement durable pour le pays et publier largement ces exemples:
  - reconstitution des populations de la faune sauvage et restauration de ses biotopes dans (la Réserve en projet de) l'Aïr-Ténéré, Niger;
  - atténuation des dommages saisonniers subis par les cultures jouxtant la Réserve nationale des monts Shimba (Kenya), après érection d'une clôture électrique sur une section des limites du parc;
  - amélioration de la qualité de la vie des villages proches de la Région de safari de Chirisa, Zimbabwe;
  - participation des communautés locales de pêcheurs dans le Parc national du delta du Saloum, Gambie;
  - sensibilisation à la conservation à la Réserve nationale de Marsabit, Kenya;
  - amélioration du débit d'eau en saison sèche à partir du Parc national de Kasungu, Malawi;
  - planification régionale pour l'éco-développement du delta intérieur du Niger, Mali;
  - les parcs et réserves d'Ethiopie, sources de germoplasme pour les programmes nationaux de sélection des cultures;
  - protection des ressources ichtyologiques dans le Parc national du Banc d'Arguin, Mauritanie;
  - développement du tourisme dans l'Okavango, Botswana;
  - éducation du public au Parc national des Volcans, Rwanda;
  - développement du tourisme et sensibilisation à la conservation dans le Parc national des oiseaux du Djoudj, Sénégal;
  - gestion des tortues marines aux îles Seychelles;
  - restauration des ressources marines aux Parcs nationaux de Malindi et Watamu, Kenya;
  - participation locale au projet concernant les plaines de Kafue/bassin de Bangweulu, en Zambie.

- 3.1.5. Assurer l'expertise et le soutien aux activités de SNC en Tanzanie, au Togo, au Sierra Leone, en Guinée-Bissau, en Ouganda, en Côte d'Ivoire, au Niger, à Madagascar, en Zambie, au Botswana et faire en sorte que les SNC contiennent des éléments concernant les aires protégées. (Responsabilité: UICN et organismes de développement)
- 3.1.6. Fournir un soutien international aux activités nationales et locales de sensibilisation à la conservation, notamment:
- soutien aux activités permanentes de sensibilisation, notamment les clubs nature, les camps nature et les clubs de la faune. (Responsabilité: AWF, NYZS, WWF);
  - préparation de dossiers audio-visuels à l'intention des décideurs et autres personnes, à divers niveaux (il faut prévoir des diaporamas avec scripts en langues locales qui pourront être visionnés par les opérateurs avec le commentaire en langue locale);
  - fourniture de matériel de projection solide et de moyens de transport;
  - formation de personnel qualifié et motivé, notamment des opérateurs pour conduire les programmes audio-visuels principalement en zone rurale;
  - financement de la distribution de films et matériel vidéo appropriés réalisés par la BBC, Survival Anglia, National Geographic, etc. vers le domaine afro-tropical et préparer notamment les scripts en langues locales.
- 3.1.7. Soutenir les efforts des gouvernements de Zambie et de Tanzanie dans la préparation de plans régionaux d'occupation des sols; ceux-ci comprendront notamment plusieurs aires protégées dans la vallée de Luangwa et la région du Serengeti. (Responsabilité: UICN, WWF, NORAD)

**OBJECTIF 3.2. RECONNAITRE QUE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET LES PRESSIONS ACCRUES SUR LES TERRES SONT DES FACTEURS ESSENTIELS AFFECTANT LES AIRES PROTEGEES ET SOUTENIR LES POLITIQUES NATIONALES QUI VISENT A CONTROLER CES FACTEURS.**

**Activités au niveau national**

- 3.2.1. Soutenir les politiques démographiques nationales en fournissant des données, des exemples et des arguments écologiques pour promouvoir la stabilité de la population, l'utilisation durable des sols et des politiques de réinstallation.
- 3.2.2. Elaborer des arguments solides et convaincants démontrant que la protection des régions naturelles d'importance critique aide à soutenir la production alimentaire en dehors de ces régions grâce à la protection des



bassins versants, la reconstitution des sols, l'amélioration de micro-climats, les ressources génétiques, la production de bétail pour la viande sur les terres marginales, les ressources de la pêche, etc.

- 3.2.3. Mettre au point des cours de formation spéciaux sur la conservation pour les vulgarisateurs et travailleurs sociaux qui s'occupent directement du bien-être de l'homme, notamment dans les régions voisines des aires protégées.

#### **Activités au niveau international**

- 3.2.4. Aider à promouvoir des politiques démographiques informées dans des réunions, publications et discussions traitant de la conservation des ressources naturelles.
- 3.2.5. Encourager le soutien financier aux organisations internationales qui traitent de questions de population comme l'IPPF, l'UNICEF, le Conseil mondial de la population, etc. (Responsabilité: tous les organismes internationaux et les gouvernements donateurs)
- 3.2.6. Promouvoir la recherche appliquée en écologie humaine dans les domaines importants pour la conservation, notamment:
- les 32 réserves de la biosphère du domaine;
  - les activités agricoles dans la Réserve de Gashaka-Gumti, Nigéria;
  - l'utilisation du bétail domestique et la Réserve de gibier du Kalahari central, Botswana;
  - le savoir traditionnel et les forêts naturelles, Madagascar;
  - les possibilités d'utilisation contrôlée de la faune dans la région d'Omo et Gambella, Ethiopie;
  - la plaine d'inondation et les marais de Bangweulu, Zambie;

### **OBJECTIF 3.3. FACILITER L'ACCES DU PUBLIC AUX SITES APPROPRIES DU RESEAU D'AIRES PROTEGEES POUR LES ACTIVITES DE TOURISME, DE LOISIRS ET D'EDUCATION.**

#### **Activités au niveau national**

- 3.3.1. Examiner le réseau d'aires protégées et choisir les sites où l'on pourrait aménager des zones de tourisme ou de récréation.
- 3.3.2. Aménager ces zones dans un souci esthétique et dans les limites de leur capacité de charge, afin d'encourager les visiteurs à comprendre et aimer la nature.

**3.3.3. Préparer, dans ces zones, des équipements pédagogiques et d'interprétation et former des guides recrutés sur place.**

**Activités au niveau international**

**3.3.4. Aider les organismes publics dans leurs efforts de conception, promotion et mise en oeuvre de quelques projets modèles sur l'ouverture au tourisme local de certaines aires protégées, par exemple:**

- le Parc national des Volcans, Rwanda
- la Réserve nationale des monts Shimba, Kenya
- les Parcs nationaux d'Arusha et Mikumi, Tanzanie
- le Parc national d'Abijatta-Shalla, Ethiopie
- le Parc national "W", Niger, Bénin, Burkina Faso
- le Parc national du Djoudj, Sénégal
- le Parc national de la Comoé, Côte d'Ivoire
- le Parc national marin de Sainte-Anne, Seychelles

**3.3.5. Organisation d'ateliers de formation sur le développement et la gestion du tourisme d'observation de la faune pour des sociétés de tourisme, les bureaux du tourisme des parcs nationaux, etc. (Responsabilité: Organisation mondiale du tourisme, organismes de développement, etc.).**

**OBJECTIF 3.4. PREPARER DES STRATEGIES EN VUE DE RESOUDRE LES CONFLITS AUX POINTS DE CONTACT ENTRE LES ACTIVITES DE L'HOMME ET LES AIRES PROTEGEES.**

**Activités au niveau national**

**3.4.1. Multiplier les activités dans les domaines de l'éducation en matière de conservation, de vulgarisation et de recherche sur l'écologie humaine dans les régions proches des aires protégées.**

**3.4.2. Coopérer avec d'autres organismes d'aménagement pour planifier le développement et l'utilisation des ressources dans ces régions.**

**3.4.3. Planifier et établir des zones tampons avec échelle progressive d'utilisation et de protection des ressources, depuis le parc jusqu'aux zones habitées ou exploitées.**

**3.4.4. Recruter le personnel de conservation dans la population locale, y compris pour les emplois saisonniers.**

**3.4.5. Appliquer des programmes en vue d'atténuer les impacts négatifs de la conservation (contrôle des ravageurs, des prédateurs qui s'attaquent au bétail domestique, des maladies, etc.) par des moyens directs ou des barrières.**

- 3.4.6. Préparer des programmes destinés à démontrer les avantages des mesures de conservation pour la population (apport et régulation de l'eau, produits excédentaires exploitables dans les zones tampons, tourisme, et lieux de fraie ou d'élevage des jeunes).
- 3.4.7. Mettre au point des procédures systématiques et l'expertise nécessaires pour entreprendre des études de l'impact sur l'environnement de toute nouvelle activité entreprise dans les régions proches des aires protégées et dans d'autres régions importantes pour la conservation.

#### **Activités au niveau international**

- 3.4.8. Soutenir l'action des organismes publics dans la conception, promotion et mise en oeuvre de quelques projets modèles concernant les situations de conflits de limites, par exemple dans le cas des aires protégées suivantes:
- parcs nationaux du nord de la République centrafricaine;
  - Réserve de gibier de Maswa, Tanzanie;
  - Réserve nationale de Masai Mara, Kenya;
  - Réserve marine de Kiunga, Kenya;
  - Parc national de la Reine Elizabeth, Ouganda;
  - Parc national d'Awash, Ethiopie;
  - Parc national d'Outamba-Kilimi, Sierra Leone;
  - Réserve de gibier de Makgadikgadi Pan, Botswana;
  - Parc national de la forêt du Day, Djibouti;
  - Parc national de Bénoué, Cameroun;
  - Parc national de Korup, Cameroun;
  - Parc national des Virunga et de Maïko, Zaïre;
  - Réserves de Mana Pools et Zambesi, Zimbabwe et Zambie;
  - Parc national de Zakouma, Tchad.
- 3.4.9. Promouvoir des études d'impact indépendantes pour tous les projets de développement affectant des écosystèmes protégés, par exemple: contrôle de la mouche tsé tsé dans l'Okavango (Botswana) et projets d'aménagement des eaux dans le Sudd (Soudan) et la vallée du Zambèze; route transafricaine au sud du Cameroun et exploitation minière dans le Parc "W", etc.
- 3.4.10. La contribution des aires protégées dans la lutte contre la désertification doit être portée à l'attention des autorités internationales et régionales.
- 3.4.11. Vérifier que les activités pertinentes de la Banque Mondiale soient conformes à sa nouvelle politique vis-à-vis de la gestion des terres vierges.

## **BUT 4 RENFORCEMENT DE LA COOPERATION REGIONALE POUR LA MISE AU POINT DES ACTIVITES DE CONSERVATION**

### **OBJECTIF 4.1. PROMOUVOIR LA COOPERATION ENTRE LES PAYS DU DOMAINE AFRO-TROPICAL POUR GARANTIR UNE GESTION ET UNE PROTECTION PLUS EFFICACES DES RESSOURCES NATURELLES**

#### **Activités au niveau national**

- 4.1.1. Echanger des idées, des informations et l'expertise en matière de conservation, entre les pays, aux niveaux politique, technique et de la recherche.
- 4.1.2. Donner l'occasion de faire des voyages d'étude ou de travail en vue d'examiner les activités de conservation dans les pays de la région.
- 4.1.3. Echanger du personnel qualifié entre les organismes nationaux, notamment dans les domaines où il faut des experts pour traiter des problèmes spécifiques; par exemple:
  - gestion des rhinocéros, Parc national de Nakuru, Kenya;
  - gestion des crocodiles (expertise du Zimbabwe et de la Côte d'Ivoire pour l'élevage en captivité et la réintroduction);
  - conservation marine et côtière aux Seychelles;
  - échanges entre centres de formation pour la conservation, Tanzanie, Cameroun, Kenya et Zimbabwe;
  - contrôle et gestion des éléphants, Zimbabwe;
  - problèmes de conservation des estuaires et marais tidaux, liens avec les bassins versants déboisés, Mali et Mauritanie;
  - identification et gestion de sites menacés riches en parents sauvages des plantes économiques, avec l'expertise de scientifiques d'instituts nationaux biologiques/agricoles;
  - emploi de barrières (clôtures électriques par ex.) pour contrôler les nuisances de la faune;
  - utilisation de la faune pour le projet modèle de Nazinga, Burkina Faso et de Lamto, Côte d'Ivoire;
  - gestion des tortues de part et d'autre des frontières internationales.
- 4.1.4. Echanger gratuitement des données, des informations et de l'expertise sur les activités de conservation.
- 4.1.5. Apporter un soutien aux organismes internationaux et conventions du domaine de la conservation.
- 4.1.6. Faire en sorte que l'autorisation soit donnée au personnel qualifié, débutant ou confirmé, d'assister à des colloques, de faire des stages, et leur donner l'occasion de nouer des contacts internationaux.

- 4.1.7. Garantir que les représentants appropriés reçoivent l'aide nécessaire des budgets gouvernementaux pour pouvoir assister aux réunions internationales du domaine de la conservation (réunions de l'UICN, de la Convention de Washington-CITES, du PNUE, etc.).
- 4.1.8. Souscrire à des publications nationales et régionales sur la conservation et faire en sorte qu'elles soient distribuées au personnel de terrain concerné.
- 4.1.9. Encourager les responsables de la conservation à écrire des articles pour les journaux, les magazines, les bulletins, etc., contribuant ainsi à sensibiliser la population du pays ou de la région aux problèmes de la conservation.

#### **Activités au niveau international**

- 4.1.10. Accorder des bourses pour les instituts régionaux de formation de Mweka et Garoua. (Responsabilité: Unesco, FAO, WWF, UICN, AWF, EAWS)
- 4.1.11. Elaborer un annuaire d'experts de la région qui remplira des missions consultatives, facilitant l'échange d'idées et donnant confiance en des méthodes de gestion éprouvées.
- 4.1.12. Soutenir des échanges techniques entre pays, notamment des séminaires de formation, voyages d'étude, de travail, etc. pour assurer la diffusion de bonnes techniques de gestion. (Responsabilité: organisations de l'ONU dans le cadre du programme TCDC)
- 4.1.13. Soutenir la mise en place de structures institutionnelles pour la gestion scientifique de la faune et autres ressources vivantes du domaine afro-tropical, chargées de la formation, la recherche, l'organisation de réunions, la publication de rapports sur la conservation à l'échelle du domaine, etc. (Responsabilité: FAO, PNUE, l'UICN, l'Unesco, CIC et organismes bilatéraux)
- 4.1.14. Soutenir les besoins spécifiques de formation dans divers aspects de la gestion des aires protégées:
  - besoins particuliers de gestion des aires protégées de forêts pluviales;
  - élimination des plantes exotiques et des animaux introduits dans les aires protégées;
  - capture et déplacement d'espèces;
  - mise en place de projets de vulgarisation et de développement communautaire autour des aires protégées;
  - gestion des parcs marins et insulaires;
  - aspects économiques de la botanique des parents sauvages de plantes cultivées ou des plantes médicinales dans les aires protégées (notamment, sensibilisation du public).

- 4.1.15. Parrainer des séminaires, ateliers, etc. afin de réunir le personnel professionnel de la région de façon régulière. (Responsabilité: OUA, UICN, Unesco, CIC, FAO); cela pourrait se faire dans le cadre des réunions suivantes:
- Conférence africaine régionale sur la faune;
  - groupes de travail de la FAO sur les espèces sauvages et les forêts;
  - réunion de séances régulières de la CPNAP/UICN sur les parcs nationaux et aires protégées du domaine afro-tropical;
  - groupe de spécialistes des éléphants et rhinocéros d'Afrique (SSC/UICN);
  - groupe de spécialistes des tortues et autres (SSC).
- 4.1.16. Promouvoir des liens entre des départements universitaires et des institutions, en mettant l'accent sur la biologie et la gestion de la faune et de la flore sauvages et l'expertise en matière d'éducation/interprétation de la conservation. (Responsabilité: Unesco, organismes bilatéraux)
- 4.1.17. Fournir du matériel (notamment livres, journaux) aux administrateurs des aires protégées, dans les langues voulues

**OBJECTIF 4.2. ELABORER ET RENFORCER DES ACCORDS BILATERAUX/MULTILATERAUX POUR CONSERVER LES RESSOURCES DE FAUNE ET DE FLORE PARTAGEES PAR PLUSIEURS PAYS.**

**Activités au niveau national**

- 4.2.1. Elaborer, le cas échéant, des traités bilatéraux/multilatéraux sur la conservation de ressources naturelles partagées ou migratrices.
- 4.2.2. Adhérer aux conventions internationales du domaine de la conservation: Patrimoine mondial, Ramsar et Convention de Washington-CITES.
- 4.2.3. Désigner, le cas échéant, des aires protégées conjointes le long de frontières communes pour conserver efficacement des ressources partagées en utilisant, éventuellement, le concept de "Parc international de la paix" comme il en existe en d'autres régions du monde. Quelques aires afro-tropicales pouvant convenir, pour ces activités en coopération:
- Mara/Serengeti; Kenya, Ouganda;
  - mont Elgon; Kenya, Ouganda;
  - Gambella/Boma; Ethiopie, Soudan;
  - Djebel Elba; Egypte, Soudan;
  - mont Nimba; Côte d'Ivoire, Guinée, Libéria;
  - Forêt de Bwindi; Ouganda, Zaïre
  - Ruwenzori/Virunga/Volcans; Ouganda, Zaïre, Rwanda;
  - Mana Pools/Zambesi; Zimbabwe, Zambie;
  - Boni/Lag Badana; Kenya, Somalie;

- Pendjari/Arly/"W"; Bénin, Burkina Faso, Niger;
- delta du Saloum; Sénégal, Gambie;
- Parcs nationaux de Nyika; Malawi, Zambie;
- Réserve de gibier de Niassa/Rovuma; Mozambique, Tanzanie;
- Parc national Kruger/Limpopo; Afrique du Sud, Mozambique;
- Réserve de gibier de Caprivi/Parc national Luiana/Sioma Ngwezi; Namibie, Angola, Zambie;
- Parc national du Djoudj/Diawling; Sénégal, Mauritanie;
- Parcs nationaux du Niokolo Koba/Badiar; Sénégal, Guinée;
- Dic Boule (en projet); Côte d'Ivoire, Benin;
- monts Malati/Drakensburg; Lesotho/Natal.

#### **Activités au niveau international**

- 4.2.4. Assurer tout mécanisme de coordination nécessaire pour promouvoir la coopération intergouvernementale en vue d'appliquer des accords bi- ou multilatéraux de conservation des ressources partagées, notamment:
- coopération pour la gestion des espèces qui migrent de part et d'autres de frontières, y compris les espèces marines comme les tortues et les dugongs;
  - gestion d'écosystèmes riverains communs à des pays;
  - conventions sur les espèces migratrices;
  - efforts spéciaux pour améliorer la capacité de gestion des ressources marines vivantes dans le cadre des programmes du PNUE pour les mers régionales;
  - gestion coordonnée de biens du patrimoine mondial communs à deux pays (mont Nimba et projets pour le Serengeti, Mana Pools, les Chutes Victoria, Ruwenzori).
- 4.2.5. Promouvoir un programme de jumelage des aires protégées de différents pays pour permettre des échanges dans les domaines de l'éducation, de la planification, de la recherche et de la formation. (Responsabilité: UICN)

### **BUT 5 SURVEILLANCE CONTINUE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE D'ACTION**

#### **OBJECTIF 5.1. EXAMINER LES PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE D'ACTION PAR LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ACTIVITES.**

##### **Activités au niveau national**

- 5.1.1. Promouvoir la mise en oeuvre de la stratégie d'action en lui assurant une vaste publicité auprès des groupes de citoyens et départements gouvernementaux concernés.
- 5.1.2. Contribuer à la coordination nationale en informant en permanence l'UICN des activités contribuant à la stratégie d'action.

- 5.1.3. Dans chaque pays, les ONG du domaine de la conservation assureront la surveillance continue de la stratégie d'action.

**Activités au niveau international**

- 5.1.4. Promouvoir la mise en oeuvre de la stratégie d'action par l'élaboration de projets et une vaste publicité régionale et internationale. (Responsabilité: UICN)
- 5.1.5. Faire en sorte que les activités de suivi avec la FAO, l'Unesco et le PNUE soient coordonnées par le mécanisme du groupe de conservation des écosystèmes.
- 5.1.6. Utiliser les locaux et mécanismes des délégations régionales de l'UICN à Nairobi, Dakar et Harare pour coordonner l'action régionale de mise en oeuvre de la stratégie d'action.
- 5.1.7. Surveiller la mise en oeuvre de la stratégie d'action et la mettre à jour lors de futures réunions de travail de la CPNAP et d'autres commissions dans la région afro-tropicale. (Responsabilité: UICN)

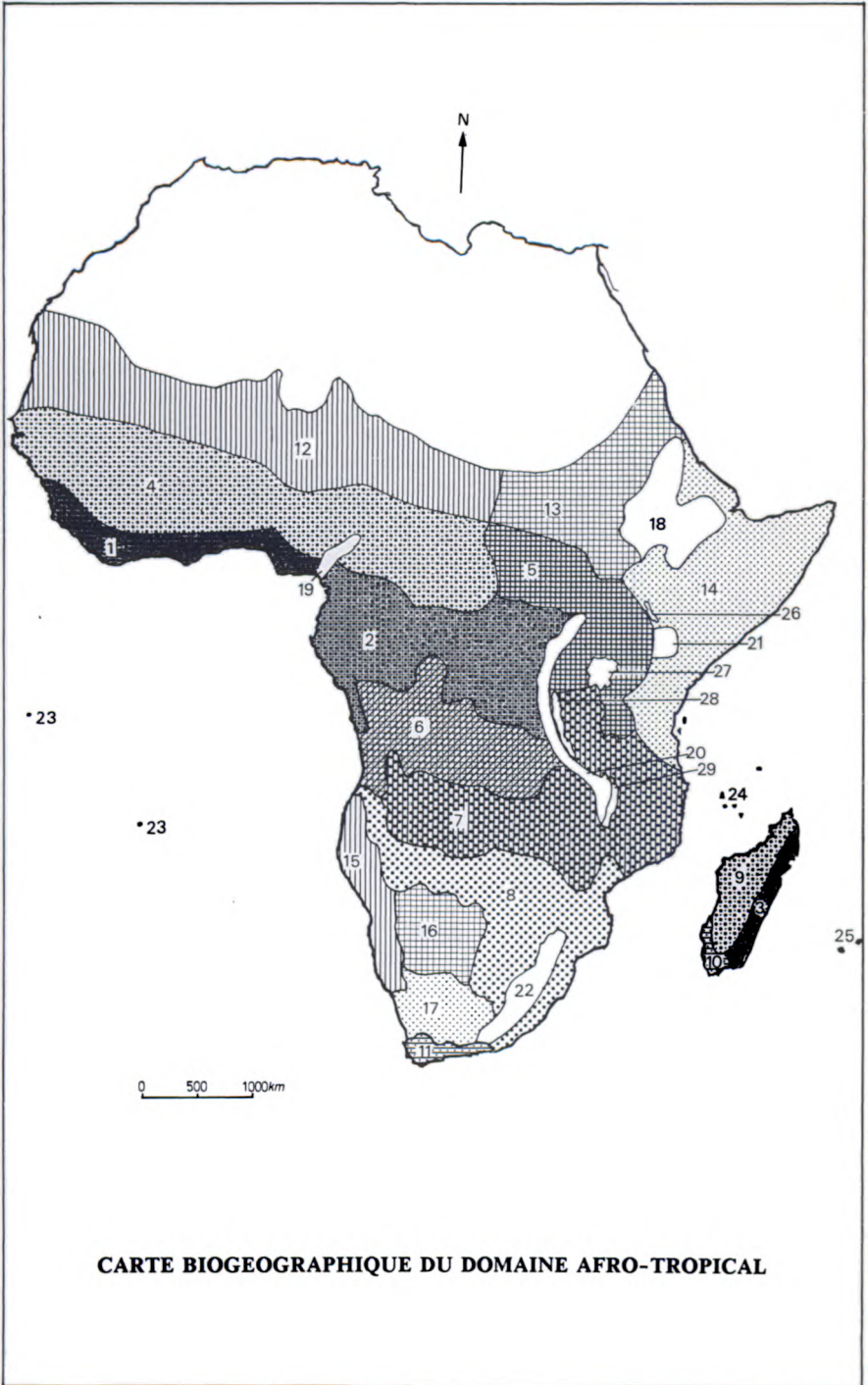


**Provinces biogéographique du domaine afro-tropical**

(D'après Udvardy, 1975)

1. Forêt humide guinéenne
2. Forêt humide congolaise
3. Forêt humide malgache
4. Savane/boisement d'Afrique occidentale
5. Savane/boisement d'Afrique orientale
6. Savane/boisement congolais
7. Savane/boisement de Miombo
8. Savane/boisement d'Afrique australe
9. Savane/boisement malgache
10. Forêt d'épineux malgache
11. Schlérophyllles du Cap
12. Sahel occidental
13. Sahel oriental
14. Somalie
15. Namib
16. Kalahari
17. Karroo
18. Hauts-plateaux éthiopiens
19. Hauts-plateaux guinéens
20. Hauts-plateaux d'Afrique centrale
21. Hauts-plateaux d'Afrique orientale
22. Hauts-plateaux d'Afrique australe
23. Iles de l'Ascension et de Sainte-Hélène
24. Comores et Aldabra
25. Iles Mascareignes
26. Lac Rodolphe
27. Lac Ukerewe (Victoria)
28. Lac Tanganyika
29. Lac Malawi (Nyasa)

Les Seychelles (à l'exception d'Aldabra) se trouvent dans le domaine indo-malais d'Udvardy (1975), et les îles du prince Edward dans le domaine antarctique.





## DEUXIEME PARTIE

### PRIORITES D'ACTION POUR LES AIRES PROTEGEES DANS CHAQUE PAYS DU DOMAINE AFRO-TROPICAL

La partie principale du Plan d'action traite des questions et problèmes spécifiques qui doivent être résolus. Cette annexe fournit une liste d'actions concernant des sites précis, identifiées en tant que priorités pour chaque pays. (Les activités *ne sont pas* répertoriées par ordre de priorité).

Il est recommandé, après les consultations voulues et les améliorations qui leur seront apportées, que ces listes soient examinées en vue d'une application par les autorités de chaque pays.

#### AFRIQUE DU SUD

1. Agrandir le réseau d'aires protégées pour inclure des portions adéquates de deux biotopes très distincts et très riches, pratiquement uniques en Afrique du Sud. Identifier des régions de *synbos de plaine* et de *Karoo* qui pourraient convenir à la création d'aires protégées.
2. Assurer une meilleure protection aux forêts de Ngoye dans le Natal/Kwazulu; ces forêts sont importantes pour les oiseaux.

#### ANGOLA

1. Améliorer l'administration, la gestion et la protection de toutes les réserves existantes. Elles manquent actuellement de personnel, de fonds et d'équipement. La situation dans le sud de l'Angola ne peut s'améliorer qu'après résolution des conflits armés.
2. Etablir une nouvelle réserve pour protéger des massifs forestiers relictuels et espèces endémiques trouvées sur le mont Moco.
3. établir une réserve naturelle gérée pour protéger les monts Humbe/Bailundu en Angola, région comprenant des plantes et oiseaux endémiques et riche en espèces.
4. Créer une nouvelle réserve pour protéger des massifs relictuels des forêts d'escarpement angolaises contenant une forte proportion de formes endémiques (notamment à Amboim/Gabela).

5. Créer un Parc national pour l'hippopotame noir en agglomérant Kangandala et le Luando pour former un grand écosystème viable couvrant la principale aire de répartition de cette espèce. Les zones fortement peuplées du Luando sont à exclure du parc tout comme d'autres régions de cultures intensives et d'élevage. Inclure et conserver des exemples des principaux types de biotopes dans ce nouveau parc, par ex. les plaines d'inondation pour les lechwe, les biotopes riverains pour les hippopotames et les crocodiles de même que les magnifiques paysages du Cuanza et du Luando.
6. Agrandir le Parc national de Kisama pour comprendre les deux rives du Cuanza et du Longa en accordant une protection totale aux mammifères et oiseaux.
7. Etudier les forêts de plaine restantes de l'enclave de Cabinda pour identifier le site qui conviendrait à une réserve pour le gorille de plaine et le chimpanzé menacés dont l'habitat forestier est détruit par l'exploitation.
8. Etablir une nouvelle réserve dans les Anharas do Alto (provinces de Huambo et Benguela).
9. La Direction de la conservation de la nature devrait devenir un ministère plus directement concerné par certains aspects de la conservation, c'est-à-dire les ressources naturelles ou le tourisme.
10. Réviser les lois et règlements régissant la chasse, les saisons d'ouverture et de fermeture, les espèces et les aires protégées. L'hippopotame noir devrait être protégé légalement, même en dehors des limites actuelles du parc.

## **BENIN**

1. Mener, en collaboration avec la CEE, un inventaire national pour identifier les régions importantes pour la faune et la flore, pouvant devenir de nouvelles réserves. Certaines réserves forestières du Bénin central méritent peut-être de voir leur statut de protection amélioré. Les forêts de Lama et Pobé, qui se trouvent dans le sud, doivent également être protégées.
2. Porter la superficie du Parc national de Pendjari de 275 500 hectares à 295 000 hectares en agrandissant le parc vers le sud. On pourrait ainsi protéger d'autres espèces d'oiseaux et de mammifères, notamment des primates.
3. Renforcer les responsabilités institutionnelles en matière de protection des espèces sauvages; actuellement les parcs sont placés sous la tutelle du département des Forêts.
4. Les Parcs nationaux "W" et du Pendjari, qui font partie d'une des aires protégées les plus vastes et les plus importantes d'Afrique de l'Ouest, méritent une assistance internationale permanente pour leur gestion et le développement du tourisme.

## **BOTSWANA**

1. **Agrandir le Parc national Chobe pour inclure la réserve forestière.**
2. **Etudier le potentiel du lac Ngami en tant que réserve naturelle. Le lac Ngami est une zone humide très importante pour l'Afrique australe. C'est un des rares sites de reproduction des pélicans en Afrique australe, un lieu de nourrissage saisonnier pour les flamants et une zone d'hivernage importante pour les migrateurs inter-tropicaux et paléarctiques. S'il est toujours viable, le lac dans son entier devrait être classé "zone humide d'importance internationale" dans le cadre de la Convention de Ramsar, de même que des parties du delta de l'Okavango.**
3. **Les régions suivantes devraient recevoir un statut de conservation officiel comme le recommandait la FAO en 1977:**

front du fleuve Okavango	10,000 ha
monts Tsodilo	9,000 ha
monts Aha	100,000 ha
monts Kwebe	10,000 ha
complexe Tamafupa/Jari Pan	120,000 ha
mont Pataletsabe	6,000 ha
Réserve d'éléphants Shashe	45,000 ha
monts Lepakola	10,000 ha
monts Tswapong et Mabeleapodi	20,000 ha
monts Shoshong	10,000 ha
monts Mokwane	10,000 ha
région Notwane-Limpopo	1,000 ha

4. **Protéger les monts Tsodilo et les grottes de Drotsky dans le Ngamilang occidental en tant que monuments d'importance historique et culturelle.**
5. **Redésigner certaines réserves de gibier et réserves naturelles ou parcs nationaux et améliorer leur gestion.**
6. **Améliorer la protection et la gestion dans toutes les réserves mais surtout dans le parc national Gemsbok (protégé de manière adéquate du côté sud-africain seulement) et la Réserve de gibier de Moremi qui sont des sites d'importance internationale.**
7. **Actuellement, les progrès de la conservation sont entravés au Botswana par les lacunes des deux principales lois nationales sur la faune, promulguées en 1961 et 1972; les dispositions les plus graves sont celles qui permettent le transfert des permis de chasse, autorisant des personnes sans permis à servir d'"assistants" aux chasseurs. Ces lois doivent être profondément remaniées.**

## **BURKINA FASO**

1. La Réserve d'Arly est le site qui convient le mieux à la création d'un parc national au Burkina Faso car il possède la plus grande densité d'espèces animales sauvages. La superficie du parc national proposé pourrait être agrandie en incluant une zone, à l'ouest, pour le relier à la Réserve de Singou. Pgou et le sud-est de Gobnangou devrait également faire partie d'une zone tampon.
2. Etablir une aire protégée (280 000 ha) dans la région de Komoe-Leraba pour protéger une portion de l'écosystème du sud-ouest du Burkina Faso.
3. Le statut juridique de la Forêt classée de Deux Bale devrait être révisé en fonction des activités agricoles et minières en conflit avec la présence de populations d'éléphants.
4. Etablir la réserve sahélienne (Seno-Mango) en projet en modifiant ses limites pour inclure uniquement le coin nord-est de la réserve de la biosphère actuelle et exclure toutes les régions fortement peuplées et livrées à l'élevage. Seule la région relativement petite et intacte de végétation sahélienne avec sa faune particulière mérite d'être conservée.
5. Etablir les réserves ornithologiques proposées de Beli et Mare d'Oursi.
6. Mettre en oeuvre les activités d'aménagement appropriées dans les zones tampons autour des parcs nationaux Po et "W" et exclure les terrains cultivés des limites des parcs. Compenser par une aide au développement des villages.

## **BURUNDI**

1. Le classement du Parc national de Ruvubu et de la Réserve de Rusizi ont doublé l'étendue des "aires protégées" au Burundi. Etant donné la pénurie de terres pour une forte population en expansion, il ne serait pas réaliste d'attendre une nouvelle extension du réseau de réserves.
2. Terminer et mettre en oeuvre un plan de gestion pour le Parc national de Kibira avec l'aide de la France et d'USAID.
3. Envisager un renforcement du statut de la Réserve naturelle de la forêt de Buriri et appliquer des mesures d'aménagement pour mieux protéger la région.
4. Préparer un programme de vulgarisation et d'éducation pour mieux sensibiliser la population aux avantages procurés par les parcs nationaux et les aires protégées qui protègent les bassins versants et sont des "réservoirs" de ressources naturelles.

## CAMEROUN

1. Il faudrait établir de nouvelles aires protégées dans les forêts afro-montagnardes actuellement sous-représentées dans le réseau d'aires protégées. Il n'est pas possible de protéger toute la région du mont Cameroun mais il serait utile de renforcer le statut de protection de la réserve forestière de Bambuka et d'établir une aire protégée au sud du mont Cameroun, comprenant le pic du petit mont Cameroun, Etinde.
2. Le mont Kupe et le mont Oku, dans les hauts plateaux de Bamenda sont aussi des régions de montagne intéressantes. Les forêts du mont Oku (qui abritent plusieurs espèces d'oiseaux endémiques) sont comprises dans la réserve proposée du lac Oku. La région du lac Barombi Mbo, près de Kumba est aussi intéressante (le lac lui-même contient 12 espèces de poissons endémiques). La valeur du Parc national du Faro serait fortement accrue s'il pouvait englober une partie plus importante des montagnes.
3. Appliquer le plan d'aménagement du nouveau Parc national de Korup avec l'aide financière du WWF et de l'ODA.
4. La Réserve de gibier de Pangar-Djerem a été grignotée par l'agriculture; elle est gravement menacée par le braconnage facilité par le chemin-de-fer qui la traverse. En compensation, il est recommandé d'établir un parc national dans la région adjacente de Mbam-et-Djerem.
5. Le réseau d'aires protégées gagnerait à l'adjonction des forêts marécageuses de la Nyong/Long, près de la ville d'Abang Mbang; ce type de végétation est unique dans le pays et actuellement non protégé.
6. Il faudrait évaluer l'état de la flore et de la faune de la Réserve forestière de Takamanda; sa protection et sa gestion doivent être améliorées pour conserver les espèces sauvages qu'elle abrite. Cette région est importante car c'est le refuge principal de la population septentrionale du gorille qui pourrait être une sous-espèce distincte. Elle est aussi importante pour le léopard, l'éléphant, etc.
7. Il faudrait étudier des sites possibles pour la création de parcs marins. Un site possible est le Rocher du Loup, près de la Réserve de Campo.
8. Il importe de conduire des études d'impact sur l'environnement (EIE) et d'établir une meilleure coordination interministérielle pour planifier les grands projets de développement à proximité des aires protégées. Le barrage de la Keleo, par exemple, a réduit la quantité d'eau qui irriguait les prairies du Parc national de Wasa, entraînant des conséquences graves pour la végétation et la faune. Une EIE serait également nécessaire pour la nouvelle route transafricaine devant passer près de la forêt de Dja.



9. L'importance pour la conservation des diverses réserves forestières du pays devrait être évaluée et le ministère de l'Agriculture devrait en tenir compte lors de la planification future de l'occupation des sols. Il faudrait établir une certaine collaboration entre les ministères de l'Agriculture, du Tourisme et de l'Education supérieure pour mener à bien les évaluations.
10. Les ressources de mangroves ne sont pas encore très menacées mais doivent être surveillées en permanence, notamment dans les régions d'estuaire, à l'est et à l'ouest du mont Cameroun.
11. La gestion des parcs et réserves forestiers de plaine du sud du Cameroun, qui abritent une diversité biologique exceptionnelle, doit être améliorée. On peut notamment citer: Dja, Campo et Douala-Edea.

## COMORES

1. Il convient de prendre des mesures de toute urgence pour protéger les régions de forêts pluviales restantes afin de protéger les bassins versants et la faune; l'exploitation forestière devrait être interdite au-dessus de 800 m dans le massif central, au dessus de 200 m à Mayotte.
2. La seule aire de conservation de taille raisonnable est celle qui est proposée pour protéger le volcan de Karthala sur la Grande Comore; le gouvernement doit être encouragé à protéger officiellement cette montagne boisée, habitat important de plusieurs espèces d'oiseaux menacées.
3. Les habitats marins et côtiers ont aussi besoin de protection. Une réserve spéciale pour le Coelacanth devrait être incluse, de même qu'une réserve protégeant les lieux de reproduction des tortues à Moheli.

## CONGO

1. Mettre en oeuvre l'aménagement du Parc national d'Odzala (forêt humide) et des réserves de Conkouati, Lefini, mot Fouar, Tsoulou et Loudima.
2. Augmenter la superficie protégée dans le réseau de réserves du Congo. La FAO a fait des études très approfondies de la forêt du Congo. Les régions capitales pour leur richesse biologique et leur intérêt comprennent: Lac Tele (forêt humide), Souanke (forêt humide), Petite Bangou (forêt sèche), Grande bangou (forêt semi-humide), Intsini et Manières (forêt mixte/savane).
3. Les aires protégées doivent disposer de plus de personnel formé, de fonds et d'équipement. Les chiffres sont actuellement totalement inadéquats - en 1982, il n'y avait que 9 gardes avec un bateau à moteur pour tout le réseau d'aires protégées alors qu'une étude conduite en 1986 indiquait qu'il fallait 486 gardes.
4. Agrandir la Réserve de Conkouati vers la zone côtière pour inclure des éléments marins.

## **COTE D'IVOIRE**

1. Identifier les réserves forestières importantes pour la diversité biologique et leur accorder une meilleure protection comme le prévoit le troisième plan pour les forêts.
2. Mettre en oeuvre les plans de gestion conçus pour les aires protégées en donnant la priorité aux Parcs nationaux de Taï, Marahoue et de la Comoé.
3. Aménager des parcs sélectionnés pour le tourisme d'observation de la faune; Azagny et la Comoé conviennent tout particulièrement au tourisme et disposent déjà de locaux pour les visiteurs.
4. Taï peut, en outre, devenir une source de semences pour les programmes de reboisement avec un centre de collecte et de propagation des semences.

## **DJIBOUTI**

1. Agrandir le Parc national du Day pour inclure le plus possible des forêts reliques de montagne de Goda (au total, 42 000 ha). La forêt du Day est une forêt relique de genévriers dans les monts Goda et le seul habitat connu de *Francolinus ochropectus*. Il faut aussi prendre des mesures pour prévenir la destruction de la forêt par le feu ou le bétail ou les déprédations dues à la collecte de bois ou de miel. Le surpâturage et le piétinement des troupeaux sont autres problèmes graves. Le bétail devrait être exclu du parc.
2. Protéger les régions restantes de mangroves côtières et les colonies d'oiseaux de mer de Sept Frères.
3. Encourager les programmes coopératifs pour la conservation et le tourisme entre Djibouti et l'Ethiopie, dans la région des lacs, à la frontière commune, dans la dépression de Danakil.

## **ETHIOPIE**

1. Classer officiellement le Parc national des monts Bale, déjà créé en vue de conserver la plus grande région de biotope afro-alpin d'Afrique et protéger les bassins versants de trois des fleuves éthiopiens principaux;
2. A part les parcs nationaux Awash et Simien, les autres aires de conservation n'ont pas d'existence officielle bien que certaines aient été aménagées; ces réserves devraient être classées, dès que possible.
3. Il y a déjà quelques années qu'un parc marin a été proposé dans les Iles Dahlak mais aucune étude précise de la région n'a été faite. Ces Iles sont un site important de reproduction pour les oiseaux marins, les tortues et les dugongs. Les Iles et la mer qui les entoure devraient être étudiées en vue de la création d'un parc marin.

4. Etablir un sanctuaire de la faune et de la flore sauvages à Yavello, près de la frontière avec le Kenya, région riche en espèces sauvages (par ex. trois espèces menacées d'oiseaux endémiques).
5. Les lacs suivants qui sont des biotopes importants pour les flamants devraient faire l'objet de mesures de protection: Zwai, Langano, Awasa, Abaya et Chamo. Les lacs Abijatta et Shalla sont déjà protégés dans le Parc national de l'Abijatta-Shalla (lacs de la vallée du Rift).
6. Protéger les plages de sable importantes pour la nidification des tortues.
7. Le Parc national de Gambella, région de forêts tropicales possède une des plus riches concentrations d'espèces sauvages d'Ethiopie. La région est menacée par l'expansion de l'agriculture. La protection du parc est une priorité.
8. Une très faible proportion des importantes forêts de montagne des provinces d'Illubator, Kaffu et Bale est protégée ou fait l'objet de mesures de gestion. L'immigration récente dans la région justifie une meilleure protection de ces forêts relictuelles.

#### **GABON**

1. Appliquer un programme pour réaliser la gestion du réseau actuel d'aires protégées; préparer des plans de gestion, réviser la législation, former des gardes et fournir l'infrastructure de base.
2. Autres régions nécessitant une protection: forêts primaires de l'aire proposée de Minkebe et savanes boisées près de Franceville, abritant les derniers lions du pays.
3. Agrandir la Réserve de Wonga-Wongué pour inclure une partie du biotope de forêt marécageuse.

#### **GAMBIE**

1. Concrétiser la coopération avec le Sénégal afin de protéger les ressources du delta du Saloum, mangroves de valeur et zones humides importantes pour les oiseaux d'eau.

#### **GHANA**

1. Améliorer la protection du Parc national Bia, de même que la protection, la gestion et le statut de certaines réserves forestières importantes pour la flore, la faune et la sauvegarde des bassins versants.
2. Identifier une région de mangroves côtières à laquelle accorder le statut d'aire protégée dans le cadre d'une révision générale de la gestion des mangroves.

## **GUINEE**

1. **Faire du massif du Ziama une réserve naturelle aux limites clairement définies. C'est un site botanique important et son intérêt pour le bassin versant du Fouta Djalon est capital.**
2. **Entreprendre un inventaire des ressources dans le nouveau Parc national de Badiar qui complète le Parc national du Niokolo-Koba, au Sénégal.**
3. **Entreprendre un inventaire des zones humides et établir des régions prioritaires pour la protection.**
4. **Accorder une attention particulière à la coopération avec la Côte d'Ivoire et le Libéria pour la protection du mont Nimba, bien du patrimoine mondial, eu égard notamment au projet d'exploitation minière financé, dans la région, par la Banque Mondiale.**

## **GUINEE-BISSAU**

1. **Aucune aire protégée n'a encore été créée. Une étude s'appuyant sur l'inventaire des forêts préparé par la RFA est nécessaire pour évaluer les possibilités en tenant surtout compte de:**
  - **une région des mangroves côtières et d'estuaire restantes; cette végétation est déjà bien réduite et il reste des populations de lamantins;**
  - **sections des zones humides côtières qui sont les sites d'hivernage les plus importants en Afrique de l'Ouest (après le Banc d'Arguin) pour les échassiers du paléarctique;**
  - **massifs forestiers contenant une avifaune riche, des éléphants et des chimpanzés; (quelques sites possibles: Olon, Cufada, Cantanhez et Boe);**
  - **l'archipel des Bijagos semblerait intéressant pour l'avifaune et les espèces de mammifères (y compris des hippopotames marins).**
  - **déterminer la possibilité d'établir des parcs nationaux à Cantanhez et Boe Lagoa da Cufada.**

## **GUINEE EQUATORIALE**

1. **Etablir le réseau de réserves de Guinée équatoriale continentale et des Iles de Bioko et Annobon.**
2. **Etablir le Parc national de mont Alen (80 000 ha), région importante pour les gorilles de plaine, les éléphants et les léopards.**

3. Etablir une réserve de forêt pluviale de 30 000 ha dans les monts Mitra, comprenant les pics d'Atom, Mabumu-Wom, Bekuo, Mitong, Mitono.
4. Etablir une réserve de 40 000 ha dans la région des Altos de Nsok.
5. Etablir des réserves pour protéger l'estuaire du Rio Muni et les eaux côtières (70 000 ha), seul habitat connu en Guinée équatoriale pour les lamantins et l'estuaire du Campo (20 000 ha), habitat pour des oiseaux, des crocodiles et des hippopotames.
6. Actuellement il n'y a pas de réserves sur Bioko (Fernando Po). Bien qu'une grande partie de la végétation ait été détruite pour les plantations de café. Les forêts de montagne restantes doivent être protégées pour conserver la flore de montagne unique qui présente des affinités avec celle du mont Cameroun. Il est plus particulièrement recommandé de:
  - établir une réserve de 60 000 ha au sud-ouest de l'île comprenant les eaux côtières, afin de protéger la faune marine et terrestre endémique, notamment les tortues vertes et les cétacés;
  - établir une réserve de 15 000 ha pour protéger les forêts de montagne et de basse altitude à Santa Isabel/Malabo.
7. Classer l'île d'Annobon aire de conservation comprenant les eaux côtières frangeantes qui entretiennent des colonies importantes d'oiseaux de mer, de tortues marines et de cétacés.

## **KENYA**

1. Accorder une meilleure protection aux massifs relictuels de forêts, derniers exemples connus de types forestiers autrefois plus étendus - en particulier les forêts de Kakamega et Arabuko-Sokoke et les forêts côtières du Kenya. Une partie de Kakamega est un parc national (97 km<sup>2</sup>) et les autres forêts sont désignées comme réserves forestières mais cette protection est inadéquate au vu de leur importance biologique.
2. Il faudrait garantir une protection immédiate de tous les types floristiques montagneux en créant des réserves naturelles de dimensions appropriées dans toutes les réserves forestières, par ex. forêts de Mau et Cherangani, mont Elgon, collines de Taita.
3. Etablir des réserves naturelles pour protéger les forêts humides relictuelles, au sud et au nord de Nandi; actuellement certaines réserves forestières sont exploitées pour le bois.
4. Toutes les forêts côtières survivantes du Kenya devraient être totalement protégées; classer les réserves forestières de Witu et Arabuko-Sokoke "réserves naturelles" et mettre fin à l'exploitation.

5. Adopter des mesures de protection pour les marais de Lorian et Lotikiri.
6. Il faudrait identifier des sites à protéger dans les déserts de Chalbi et Koroli. Chalbi est le lit d'un ancien lac et aujourd'hui une cuvette saline périodiquement inondée. Koroli est un désert de sable présentant les signes d'une dégradation récente. Avec une protection appropriée, la végétation sub-désertique pourrait se reconstituer.
7. Une protection immédiate devrait être accordée aux estuaires, mangroves, baies et herbiers marins de la région de Lamu/Ras Tenewi qui ne sont représentés dans aucune réserve et pour lesquels une étude de faisabilité a été préparée.
8. Le lac Victoria est un des lacs les plus riches du monde du point de vue de la diversité et de l'endémisme ichtyologiques. Il n'est cependant pas protégé. L'introduction de la perche du Nil dans le lac Victoria a déjà eu des conséquences écologiques graves, réduisant les prises. Il convient de prendre des mesures de protection, en coopération avec la Tanzanie et l'Ouganda.
9. Améliorer la protection de la Réserve nationale de Boni, exemple particulièrement bon de la mosaïque forêt/savane de la côte nord; bien qu'elle soit protégée comme réserve de gibier, elle est menacée par l'exploitation pour le charbon de bois.
10. Agrandir le Parc national du mont Kenya pour inclure plus de forêts naturelles possédant une faune et une flore sauvages importantes et jouant un rôle non négligeable vis-à-vis de bassins versants.

## **LESOTHO**

1. Améliorer le statut juridique et mettre en oeuvre le plan de zonation du Parc national de Sehlabathebe.
2. Etablir les réserves proposées du Plateau de Qeme, de la vallée de Quthing et de la vallée de Makhaleng.
3. Etablir une aire protégée dans la région de Oxbow/Drakensberg pour protéger le bassin versant et d'autres caractéristiques du bassin hydrologique du Haut-Lesotho.

## **LIBERIA**

1. Classer officiellement le Parc national proposé de Lofa-Manu et quatre réserves proposées à Cape Mount Forest, Cavally Forest, mont Nimba et mont Wonegizi.

2. Lofa-Manu et les réserves forestières voisines de Gola, au Sierra Leone, devraient être administrées en tant qu'unité, avec une zone centrale entourée de concessions de bois d'oeuvre à rendement durable, une zone de chasse et une zone d'habitation.
3. Améliorer la protection et l'aménagement de huit forêts nationales pour mieux protéger les plantes et la faune de la destruction des forêts. Etablir des réserves naturelles de taille viable à l'intérieur de ces forêts nationales: Krahn Bassa (514 000 ha), Grebo (251 000 ha), Gola (207 000 ha), Kpelle (174 800 ha), North Lorma (100 000 ha), Gbe (61 000 ha), Gio (33 000 ha) et East Nimba (29 000 ha).
4. Appliquer le plan de gestion pour Sapo et ses alentours, tel qu'approuvé par le gouvernement.
5. Etablir des contacts avec les pays voisins pour gérer des réserves frontalières telles que Loffa-mano, mont Nimba, Wonegizi et Cavally.

## MADAGASCAR

1. Renforcer le réseau actuel de réserves en appliquant un régime de gestion en vue de prendre des mesures sur le terrain.
2. Identifier de grandes régions intactes de forêts pluviales orientales de basse altitude et établir une ou deux nouvelles réserves, chacune d'environ 50 000 hectares. Les zones possibles pourraient inclure le plateau de Mahakira, les forêts à l'ouest de Maroantsera et la baie d'Antogil et la forêt de Sihanaka (particulièrement importante pour l'avifaune menacée).
3. Rétablir une réserve sur la péninsule de Masoala, d'une superficie de 30 000 ha au moins pour remplacer l'aire déclassée en 1964.
4. Agrandir la réserve de Périnet-Analamozaotra qui devrait passer de 810 ha, sa taille actuelle qui est trop petite pour rester viable à au moins 10 000 ha pour comprendre une plus grande partie des forêts riches en espèces, situées au nord.
5. Il faut, de toute urgence, établir une réserve dans la région du lac Alaotra, si le biotope vaut encore la peine d'être protégé. L'importance des forêts de Zahamena pour le bassin versant est grande et elles doivent être mieux protégées.
6. Des études devraient avoir lieu pour déterminer si une région de forêt pluviale de plaine convient à la création d'une réserve dans le domaine de Sambirano.
7. Etudier les mangroves de la côte ouest pour identifier une région étendue de mangroves relativement intactes convenant à une réserve. Parmi les sites possible il y a: les estuaires de la Mangoky, Tsiribihana et Betsiboka, le Cap Saint-André, la région d'Antsohiby et la côte ouest d'Ambodibonara.

8. **Créer une nouvelle réserve ou un parc national pour comprendre le lac Ihotry et une bonne partie des forêts de Didiereaceae et de l'avifaune endémique.**
9. **Agrandir la Réserve nationale I.7 d'Ankarafantsika pour comprendre le lac Ampijoara et les collines situées au nord du lac.**
10. **Modifier les limites de la parcelle 2 de la Réserve nationale I.11 Andohahela afin d'exclure des zones cultivées de la réserve, en échange d'une superficie égale de forêt non perturbée. Elargir la parcelle 2 vers l'ouest pour inclure des sections importantes de forêts d'épineux.**
11. **Agrandir la Réserve nationale I.9 Tsingy Bemaraha pour inclure une parcelle, à l'ouest, s'étendant entre les lacs Masamba et Bemamba. Tsingy de Bemaraha est une région calcaire spectaculaire possédant une faune et une flore intéressantes.**
12. **Préparer le suivi des études en cours sur les récifs coralliens des côtes ouest et nord-est, assorti de mesures de conservation appropriées. Etablir les parcs marins proposés à Grand Récif, Toliara et Nosy Bé.**
13. **Améliorer la protection, la gestion et les effectifs du personnel dans toutes les réserves; il faudra pour cela une augmentation considérable des budgets. Les limites de toutes les réserves doivent être marquées clairement, éventuellement avec des fossés pare-feu qui les protégeraient ainsi des feux allumés sur les terres agricoles adjacentes.**

## **MALAWI**

1. **Agrandir la réserve forestière du mont Mulanje et lui accorder le statut de véritable Réserve de Catégorie IV. Le mont Mulanje est le plus haut sommet de la région; il abrite plusieurs espèces végétales endémiques et une végétation de haute montagne intéressante qui n'est protégée nulle part, dans le réseau d'aires protégées du Malawi.**
2. **Parmi les autres montagnes isolées ayant une faune et une flore distinctes il y a les monts Thyolo, Sochi, Malawi, Lilonde et Nchisi; une partie au moins de ces systèmes montagneux est protégée dans les réserves forestières mais elle fait l'objet d'empiétement et de perturbations illicites. Il convient d'agrandir ces réserves forestières importantes et d'améliorer leur gestion pour leur assurer une meilleure protection.**
3. **Bien que la forêt sempervirente de montagne soit assez bien représentée dans le réseau d'aires protégées, il faudrait élargir la couverture du biome, en toute priorité, car ces forêts contiennent un très grand nombre d'espèces rares ou menacées de plantes et d'animaux et l'endémisme y est très élevé. Les forêts prioritaires sont Chikala, Malawi, Mulanje, Mzuma, Nkhwadzi, Sochi et Thyolo.**



4. Une très petite étendue des eaux du lac Malawi est protégée bien que, du point de vue biologique, ce soit le lac le plus riche du monde: il présente une diversité extraordinaire d'espèces de poissons (Cichlidés) et un degré élevé d'endémisme. Les limites du Parc national du lac Malawi devraient être élargies pour comprendre une plus forte proportion des eaux du lac à l'intérieur de l'aire protégée.

## **MALI**

1. Examiner la faisabilité du projet d'établissement d'un parc national dans la région de Bafing Makana, à la frontière guinéenne. Cette région comprend une faune relictuelle de grands mammifères, chimpanzés, éléphants, élans de Derby et céphalophes. Le parc compenserait les pertes causées par le barrage de Manantali.
2. Etablir un réseau d'aires protégées dans la plaine d'inondation du Niger, dans la région du lac Debo, du lac Oro et de Seri. C'est la plus grande plaine d'inondation d'Afrique de l'Ouest et un biotope important pour les lamantins, les phacochères et tout un éventail d'oiseaux migrateurs.
3. Etablir des réserves pour protéger les forêts restantes, riches en espèces, près de Sikasso.
4. Contrôler les établissements humains se trouvant dans les réserves ou établir des enclaves afin de les exclure des terres protégées. Décourager le pâturage du bétail dans les réserves, même en temps de sécheresse. Ce facteur accentue la pression pesant sur la faune sauvage lorsque celle-ci est affaiblie.
5. Actuellement, la Réserve d'éléphants de Gourma n'assure pas une protection efficace aux éléphants du Mali. La Réserve devrait être redéfinie, pour sa majeure partie, comme région aménagée à des fins d'utilisation multiple et il faudrait établir à l'intérieur un sanctuaire au moins protégeant les habitats d'importance critique.
6. Consolider le projet de "Réserve des girafes Ansongo-Ménaka", consacrée à la faune sahéenne (girafes, autruches, trois espèces de gazelles) aujourd'hui menacée par le braconnage et l'empiétement du bétail domestique.
7. Protéger les voies de migration et les habitats des derniers troupeaux d'oryx et d'addax qui se déplacent entre le Mali et la Mauritanie.

## **MAURICE**

1. Etablir des réserves marines à la baie de l'Arsenal, Blue Bay, Gabriel Reef et l'île Serpent pour protéger les récifs coralliens et sites de reproduction des oiseaux de mer.

2. Intensifier les efforts de gestion dans la Réserve naturelle de Macchabee/Bel Ombre pour mieux protéger les oiseaux et plantes endémiques et mettre un terme à la dégradation de l'habitat.
3. Envisager la prise de mesures de protection pour certains sites boisés de Rodrigues et Agalega.

## MAURITANIE

1. Etablir, dans le delta du Sénégal, la réserve proposée du Diawling, d'une superficie minimale de 5000 hectares et adjacente au Parc national du Djoudj, au Sénégal, afin de protéger une proportion plus grande de ces zones humides importantes.
2. Le plateau d'El Aguer possède encore une faune sahélienne et doit faire l'objet de mesures d'aménagement plus intensives.
3. Améliorer la protection et la gestion du Parc national du Banc d'Arguin et augmenter le nombre de gardes et appliquer le nouveau plan d'aménagement du parc. Incorporer intégralement le cap Blanc au Banc d'Arguin pour protéger de façon appropriée ce qui est peut-être la seule population viable au monde de phoques moines (*Monachus monachus*).

## MOZAMBIQUE

1. Le niveau de protection et d'aménagement est minimal dans toutes les réserves et aires protégées classées du Mozambique. Toute amélioration exigera un apport substantiel de fonds pour augmenter les effectifs de personnel formé, les budgets, l'équipement, etc. Les problèmes posés par les établissements humains et les cultures dans les réserves, de même que le pâturage illicite, devront être résolus. On ne pourra remédier à ces problèmes que lorsque la sécurité aura été améliorée dans le pays.
2. Envisager d'agrandir le Parc national de Gorongosa pour comprendre le mont Gorongosa et les zones humides côtière de Marromeu.
3. Agrandir la Réserve de gibier de Niassa pour inclure la très importante vallée de Lugenda.
4. Etablir des réserves marines dans les îles de Quirimba, Primeira et Segundo et Nacala-Mossuril pour protéger les récifs coralliens, les colonies d'oiseaux de mer, les herbiers marins et les plages de ponte des tortues. Etudier la possibilité d'établir dans le delta du Zambèze une aire protégée pour les mangroves et les oiseaux.
5. Examiner le statut juridique et les structures d'occupation des sols du Parc national de Bazaruto, en vue de déterminer la catégorie de gestion qui lui convient le mieux.

6. Evaluer le taux d'endémisme dans les monts Chimanimani, province de Manica, à la frontière zimbabwéenne, et la possibilité de protéger le site.

## **NAMIBIE**

1. Améliorer la protection et la gestion de la Réserve de gibier de Caprivi, dès que possible. Actuellement la zone est classée "zone militaire opérationnelle". Malheureusement la situation relativement bonne en Namibie, du point de vue de la conservation, est menacée par l'aggravation des opérations militaires.

## **NIGER**

1. Encourager le classement et l'aménagement de la Réserve naturelle en projet de l'Air-Ténéré, dernier bastion de la faune sauvage sahélo-saharienne au Niger.
2. Examiner, dans le cadre de la planification de l'occupation des sols de la région, d'autres projets de réserves à Gadabédji et Termit.
3. Améliorer la protection et la gestion de toutes les réserves en augmentant les effectifs de personnel formé et en améliorant le financement, les transports et l'équipement. Prendre des mesures pour réduire l'empiétement de l'agriculture, la chasse et le pâturage du bétail domestique à l'intérieur des réserves.
4. Promouvoir l'aménagement du Parc national "W", en coopération avec les pays voisins pour renforcer la gestion du parc et des zones tampons.

## **NIGERIA**

1. Les forêts pluviales méridionales sont biologiquement riches et il faut lancer une étude pour déterminer leur état de conservation. Les forêts qui sont au sud de la région de Cross River, proches de la réserve forestière de Takamanda et du Parc national de Korup, au Cameroun, présentent un intérêt particulier. Le département des forêts doit être encouragé à accorder une meilleure protection aux habitats de la faune de ces réserves.
2. Etablir des réserves protégées à des fins d'utilisation multiple dans la plaine d'inondation de la Nadjia, Etats de Kano et de Borno.
3. La protection et la gestion des réserves nigériennes laisse généralement à désirer. Toute amélioration exigera l'engagement de plus de main d'oeuvre qualifiée, l'augmentation des fonds, de l'équipement et autres ressources. Parmi les problèmes on note: l'expansion des enclaves dans les réserves (Réserve de gibier de Gashaki-Gumti) le braconnage, les feux de brousse et le pâturage illicites (Parc national du lac Kainji). Les plans de gestion dressés récemment pour ces deux aires doivent être appliqués.

## **UGANDA**

1. Une haute priorité devrait être accordée à l'établissement d'un parc national dans les monts Ruwenzori. La majeure partie des monts Ruwenzori se trouve en Ouganda, la région adjacente, au Zaïre, est déjà protégée à l'intérieur du Parc national des Virunga.
2. Plusieurs autres régions de forêts ayant une diversité en espèces et un taux d'endémisme très élevés ne sont pas suffisamment protégées sous leur statut actuel de réserves forestières et devraient devenir des réserves à part entière:

La Forêt impénétrable de Bwindi est une des plus grandes forêts et la plus riche d'Afrique orientale du point de vue du nombre d'espèces végétales et d'oiseaux. Bwindi possède l'avifaune de montagne la plus riche d'Afrique. Elle abrite près d'un tiers des dernières populations de gorilles de montagne, huit espèces de primates, notamment des chimpanzés. La région est aussi un important bassin versant.

La forêt de Kibale compte 11 espèces de primates, y compris la seule population viable, en Ouganda, du colobe bai de l'Ouganda. Elle possède une avifaune riche et beaucoup de grands mammifères, notamment des éléphants et des buffles. Comme la plupart des forêts d'Ouganda, Kibale est gérée principalement pour la production de bois d'oeuvre et ne contient qu'une petite réserve intégrale de 6000 hectares (soit 11% seulement de la superficie forestière totale). Il faudrait agrandir cette réserve naturelle intégrale pour protéger plus d'espèces sauvages.

3. Les réserves naturelles intégrales comprises dans les réserves forestières actuelles devraient être gérées de façon appropriée. Les réserves forestières riches en espèces où il faudrait établir de nouvelles réserves naturelles se trouvent dans les régions suivantes: Semliki, Kalinzu, Kasyoha-Kitomi, Itwara, Budongo, Bugoma, Sango Bay, Mgahinga, West Menko et Mabira.
4. Une réserve naturelle intégrale devrait être établie dans une partie de la réserve forestière du mont Elgon. De vastes superficies de forêt de montagne naturelle font place à des plantations de conifères et aux terres agricoles.
5. La plaine d'inondation du lac Opeta devrait être protégée pour conserver son abondante avifaune. Il faudrait faire une étude des valeurs pour la conservation d'autres zones humides nécessitant une protection.
6. Les eaux libres des lacs d'eau douce d'Ouganda sont exclues des parcs nationaux et des réserves, même lorsque les terres attenantes ont le statut de parc. Cela vaut pour le lac Victoria, l'un des lacs les plus riches du monde sur le plan biologique. Les principaux lacs d'eau douce sont Victoria, Kyoga,

Mobutu, Edouard et George. Cette lacune est grave et pourrait avoir des conséquences non négligeables pour la flore et la faune aquatiques. Il convient d'envisager les mesures suivantes:

agrandir la superficie du Parc national des chutes de Murchinson de 500m pour inclure une partie du lac Albert;

agrandir la superficie du Parc national de la Reine Elizabeth de 500m pour inclure une partie des eaux libres des lacs Edouard et George.

7. La savane humide à *Butyrospermum* est étendue au nord de l'Ouganda et au sud du Soudan mais n'est représentée dans aucune aire protégée. Il faudrait étudier les régions restantes de ce biotope en vue de créer une réserve.

## REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

1. Choisir une région convenant à un parc national dans la forêt dense du sud-ouest pour protéger des animaux de forêt tels que gorille, chimpanzé, bongo, buffle et éléphant. Cette région, contrastant avec les plaines du nord, pourrait être aménagée pour le tourisme. Actuellement, elle souffre beaucoup du braconnage.
2. Etablir la réserve proposée de Zanga (bongos).
3. La conservation et l'aménagement de la faune ont lieu actuellement dans deux parcs: Bamingui-Bangoran et Manovo-Gounda-Saint Floris. Tous deux ont besoin d'une meilleure protection, avec un accroissement de personnel, une amélioration des transports et de l'équipement et un soutien continu de la CEE.
4. Il ne faut pas déclasser, ni totalement, ni partiellement, la région de Bamingui-Bangoran qui doit garder son statut de parc national et réserve. La région devrait être proposée comme réserve de la biosphère.

## REUNION (FRANCE)

1. Il existe de grandes possibilités de protection d'une bonne partie de la forêt de montagne, ce qui permettrait de sauver un grand nombre d'espèces végétales endémiques. Les forêts de la Réunion sont considérées comme un site botanique important par l'Unité des plantes menacées de l'UICN. La priorité devrait être accordée à la création de réserves naturelles sur les Hauts de Saint Philippe, Mazerin et Bebour.
2. Il importe d'établir, de toute urgence, un réseau amélioré d'aires protégées marines.

## **RWANDA**

1. Inclure la Réserve forestière de Nyungwe Rugege (90 000 ha) dans le réseau d'aires protégées. Région très importante pour plusieurs groupes d'espèces.
2. Améliorer la protection et la gestion dans le Parc national de l'Akagera et les réserves de Mutara et Nyungwe. Renforcer la lutte contre le braconnage dans le Parc national des Volcans.
3. Il ne faut plus exclure de régions du réseau actuel d'aires protégées. Le Parc national des Volcans a déjà été réduit au point que sa viabilité est remise en question.

## **SAO TOME-ET-PRINCIPE**

1. Il importe d'établir des réserves dans les forêts pluviales de plaine restantes, principalement pour protéger les espèces rares de l'avifaune. Les forêts de montagne devraient aussi être protégées étant donné leur importance pour les bassins versants, leur faune et leur flore uniques, notamment au sud-ouest de l'île.
2. Les zones de ponte des tortues vertes et § écaille ont besoin d'être protégées.

## **SENEGAL**

1. Dans le cadre d'un plan de développement rural, augmenter les effectifs du personnel et améliorer la protection et la gestion des réserves de faune de Ferlo Nord et Ferlo Sud. Les deux régions ont perdu une bonne partie de leur intérêt du point de vue de la conservation, depuis quelques années.
2. Renforcer la coopération avec la Guinée pour mettre fin au braconnage transfrontière des éléphants, dans les parcs nationaux du Niokolo-Koba et de Badiar.
3. La coopération avec la Mauritanie doit être permanente pour assurer la protection et la gestion efficaces des zones humides Diawling-Djoudj et avec la Gambie pour les réserves du delta du Saloum.
4. Etablir une réserve à Kedoujou/Dendo Felo pour protéger les chimpanzés qui vivent en dehors du Niokolo-Koba.

## **SEYCHELLES**

1. La création des huit réserves marines proposées dans le cadre du Programme du PNUE pour les mers régionales devrait être envisagée de toute urgence.

2. Le soutien au Bien du patrimoine mondial, Aldabra, devrait envisager des possibilités de revenu économique à partir d'un tourisme orienté vers la nature.

## **SIERRA LEONE**

1. Les trois réserves de la forêt de Gola devraient recevoir un statut de conservation intégrale. On trouve au moins 44 espèces de mammifères à Gola. Les concessions forestières accordées à SILETI devraient être annulées tandis que la forme et l'intensité de l'exploitation devraient être limitées au nord de Gola. L'ouest et l'est de Gola devraient devenir parc national et le nord, réserve de gibier. Une partie de l'est de Gola devrait devenir réserve naturelle intégrale pour protéger une faune et une flore uniques et prévenir la sédimentation du bassin du fleuve Mano. Par la protection de couloirs forestiers permanents, Gola pourrait être reliée à la Réserve de Lofa Mano, au Libéria, de l'autre côté du fleuve Mano; cela permettrait aux animaux de se déplacer et assurerait l'échange génétique.
2. Les réserves des monts Kangari, Kuru, Tingi, Loma et de la forêt de Tama devraient toutes jouir d'un statut de conservation intégrale pour sauvegarder une faune forestière relictuelle, notamment les éléphants de forêt. Les monts Loma devraient devenir parc national et les autres aires, réserves de gibier.
3. La réserve forestière de la zone occidentale devrait être entièrement protégée et devenir parc national. Cette aire n'a qu'une faible importance pour la conservation mais elle est très proche de la capitale et ferait un excellent parc national.
4. Etablir des parcs nationaux pour protéger d'importants systèmes d'eau douce tels que les lacs Sonfon, Mape et Mabesi et leurs alentours.
5. Etablir une aire protégée pour les mangroves du delta du fleuve Sherbro.
6. Etablir des réserves pour protéger les mangroves côtières. Sites possibles: Ile de Yelibuya; Bumpe, baie de Yawri; Sewa/Waanje, Bonthe; Kpaka et Pujehun.
7. Classer Outamba Kilimi "parc national" jouissant d'une protection juridique totale. Outamba Kilimi, région de savane boisée possède de très beaux espaces pour le gibier mais la végétation est plutôt dégradée et surtout secondaire. Il y a des chimpanzés dans la région.
8. Accorder une protection officielle et un statut juridique à la Réserve naturelle de marécages de Mamunta-Mayoso, en projet (16 000 ha).
9. Etablir des réserves de gibier pour protéger les "prairies de Lophira" de Port Loko et Bo.

10. Actuellement, peu de réserves ont un autre statut de conservation que celui de réserves forestières avec des zones où la chasse est interdite. Toutes les réserves proposées ci-dessus méritent un statut de conservation mais une protection immédiate devrait être accordée aux suivantes, par ordre de leur importance pour la conservation:

- une partie des réserves forestières de Gola;
- le delta du Sherbro et autres régions de mangroves;
- Outamba-Kilimi;
- la région ouest;
- les marais de Mamunta.

## SOMALIE

1. Créer plusieurs petits parcs dans la région de Juba avant que toutes les terres soient livrées à l'agriculture.
2. Faire de la région de montagne de la forêt de Daalo un parc national. La région possède d'intéressantes forêts de *Juniperus*, abrite des léopards et la rare linotte de Warsangali. Agrandir cette réserve forestière vers l'est pour protéger des populations d'ânes sauvages et de beiras.
3. Etablir un parc national à Las Anod pour protéger l'âne sauvage, l'oryx et la gazelle qui souffrent actuellement de la concurrence du bétail domestique pour le pâturage. La région de Taleh devrait devenir réserve de faune. El Chebet devrait aussi être protégé; c'est une région de pâturages permanents mais qui est riche en sites préhistoriques et l'on y trouve le rare palmier rampant.
4. Protéger Far Wamo en tant que réserve de faune. Cette région est importante pour les éléphants, les girafes et les rhinocéros et fournit l'eau en saison sèche.
5. Etablir le parc national proposé de Gaan Libaax mais choisir de meilleures limites et classer les monts Waggar voisins réserve forestière.
6. A l'époque coloniale, une réserve partielle fut établie à Zeila. Elle devrait être réétablie et comprendre les monts Libaax Xeeleh (actuellement réserve forestière) riches en faune et flore de montagne, de même que la région de Zeila et les îles qui la bordent.
7. Faire du lac Dere un parc national et une réserve de faune. Cette région abrite des gazelles de Hunter et de Grant. Elle pourrait être aménagée pour le tourisme.
8. Faire de Jowhar Warshek un parc national. Cette région comprend la Réserve de faune de Mogadishu. Donner des limites réalistes au parc en le limitant à une bande de marécages, une section avec des formations et dunes riveraines et des plaines côtières. Les marais sont riches en oiseaux, hippopotames et crocodiles. Dans les plaines côtières on trouve des gazelles de Soemmerring et de Speke, des koudous et des gazelles de Waller.



9. Etablir un parc marin pour protéger les récifs coralliens, les zones de ponte de tortues marines et les dugongs. Il existe des sites possibles dans l'archipel de Bajuni et le long de la côte longeant le Parc national de Lag Badana.
10. Etablir la réserve de gibier de Hobyo pour protéger la dibatag, l'oryx et les gazelles de Soemmerring et Speke.
11. faire de Hargan-Dalandoole un parc national ou une réserve de faune.
12. Etablir une réserve de faune à Haradere-Awale Rugno, région capitale pour la dibatag et la gazelle de Soemmerring.
13. Etablir une réserve de faune ou un parc national pour protéger le lagon de Gezira, important pour son avifaune et sa flore rare.
14. Etablir une réserve de faune dans les marais de Boja où il y a des populations d'éléphants et de buffles.
15. Etablir des enclaves pour exclure les villages des parcs nationaux et réserves, par ex. à Lag Badana.

## **SOUDAN**

1. Le Soudan a grand besoin de ses dernières forêts et tous les espaces devraient être soigneusement conservés et utilisés. Les monts Imatong, au sud-est, sont la seule région de forêt de montagne mais sont en train d'être défrichés pour la culture du thé et la sylviculture. Il faudrait, en priorité, établir une aire pour la conservation (20 000 ha) dans ces montagnes, pour protéger la faune et la flore uniques.
2. Actuellement, il n'y a pas d'aire de conservation dans la partie désertique du Soudan qui couvre 35% du pays, région importante pour huit espèces au moins d'ongulés menacés. De même, il n'y a pas de réserve dans la zone aride qui est un biotope important pour les gazelles et abrite des carnivores de régions sèches comme le fennec et le renard des sables. La priorité devrait être donnée à l'établissement d'une réserve dans les monts de la mer Rouge, région importante pour l'ibex de Nubie, les gazelles et autres mammifères qui ne sont pas protégés actuellement. La valeur de cette aire de conservation serait renforcée si elle pouvait être associée à une aire de conservation marine.
3. Il faudrait, en priorité, protéger le Djebel Marra, massif montagneux isolé ayant une faune et une flore uniques.
4. Toutes les aires de conservation proposées devraient être classées, dès que possible. Il s'agit des Parcs nationaux de Boma et Lantoto et des réserves de faune de Boro, Meshra et Badingilo.

5. Les marais du Sudd sont une ancienne région marécageuse très importante. Leur conservation et leur gestion avisée sont une priorité de la conservation. Le Sudd est déjà protégé par les Réserves de faune de Zeraf et de Fanyikang mais la gestion et la protection de ces réserves doivent être améliorées. Les effets de grands projets de développement dans la région (prospection pétrolière dans le canal de Jonglei) auront bientôt un impact considérable et doivent être surveillés.
6. Le Soudan possède seulement une minuscule frange de la grande forêt pluviale d'Afrique centrale, représentée dans la réserve de Bangangai. Bien que ce biotope soit bien représenté dans d'autres pays de la région, Bangangai et d'autres sites plus restreints tels que Bire Kpatuos sont d'importance nationale; il faut prendre des mesures pour améliorer la protection et la gestion de ces biotopes de forêts pluviales.
7. Un régime de gestion efficace devrait être appliqué dans la région du récif de Sanganeb. La région doit être officiellement classée.
8. Pour éviter que la diversité et le nombre des espèces ne continuent à s'appauvrir, le programme de gestion du Parc national de Dinder préparé par la FAO doit être appliqué sans tarder.

#### SWAZILAND

1. Etablir une aire protégée dans la Gorge de Mamba pour préserver la colonie reproductrice d'ibis chauves.
2. Etudier la possibilité de créer une aire protégée pour les monts Makhonjwa (forêts humides); la gorge de Mnyame (Cycadales); et la gorge de Ngwempisi (paysage).
3. Réviser les limites de la Réserve naturelle de Mlawula pour tenir compte des forêts d'*Androsatchys* sur la berge nord de la rivière Mbuluzi et l'habitat de l'oribi à l'ouest de Mhlumeni.
4. Envisager la création d'une réserve dans les monts Libombos, en coopération avec le Mozambique.

#### TANZANIE

1. Priorité devrait être donnée à l'établissement d'aires de conservation dans les monts Usambara, Uluguru, Uzungwa, Rungwe et Mahale. Actuellement ces aires comprennent quelques réserves forestières; les monts Mahale sont protégés officiellement mais n'ont pas de régime de gestion.

2. Peu d'étendues importantes de marais sont incluses dans les parcs et réserves d'Afrique de l'Est. En Tanzanie, les régions marécageuses suivantes doivent encore être protégées: les marais de Wembere, Malagarasi, Kilombero, Bahi et de la Kagera. La gestion de la Réserve d'Uwanda et de la Réserve de faune de Moyowosi qui protègent en partie les marais de Malagarasi doit être renforcée.
3. Les plaines d'inondation de Buhoro, Kilombero, Wembere, Malagarasi et du lac Rukwa ne sont pas protégées de sorte que les mammifères sauvages qui y vivent sont soumis à une chasse incontrôlée.
4. Les fourrés à itigi forment un biome restreint au centre de la Tanzanie quoique étendu et bien protégé en d'autres lieux de la région du Zambèze; c'était un habitat important pour le rhinocéros. A ce jour, il ne jouit d'aucune protection et il est défriché pour l'agriculture. Cette région devrait être partiellement protégée sous le statut de réserve forestière ou de gibier.
5. Bien que plusieurs lacs alcalins soient entièrement ou partiellement protégés, le lac Natron ne l'est pas. C'est cependant le seul lieu de reproduction du flamant nain et de bien des flamants roses d'Afrique orientale. Les lacs suivants devraient être protégés en tant qu'habitats importants pour les flamants: lacs Natron, Eyasi, Balangida, Balangida Lelu.
6. Les eaux ouvertes de la plupart des lacs d'eau douce d'Afrique orientale (sauf les très petits) sont exclues des parcs nationaux et des aires protégées même lorsque les terres adjacentes ont le statut de parc. Les lacs Tanganyika et Victoria sont deux des lacs les plus riches du monde pour la diversité et l'endémisme des espèces de poissons qu'ils contiennent et pourtant leurs eaux ne sont pas protégées. Augmenter la superficie du Parc national de Mahale et du Parc national de Gombe Stream d'au moins un kilomètre au large pour protéger une partie du lac Tanganyika.
7. Aucune région de mangroves n'est protégée en Tanzanie. Il faut immédiatement prendre des mesures pour établir une réserve dans le delta de Rufigi, la plus grande étendue de mangroves sur la côte tanzanienne. Cette région pourrait être proposée comme parc national ou partie de parc marin.
8. Bien qu'il y ait de nombreux récifs coralliens le long de toute la côte de l'Afrique orientale, de l'Egypte au Mozambique, peu sont protégés dans des parcs nationaux ou réserves. Il faut, de toute urgence, établir un parc marin pour protéger les récifs coralliens le long de la côte de la Tanzanie. Il y a de beaux coraux à l'île Mafia qui, avec le delta de Rufigi pourrait former des parcs marins importants.
9. Etablir des aires de conservation pour protéger des régions de fourrés à plantes halophiles (*Suaeda*) sur les bords du lac Manka et dans la vallée de Ruvu et bordant les cuvettes salines côtières.
10. Etablir une réserve pour protéger les forêts riveraines marécageuses, le long du cours inférieur de la Kagera, entre l'Ouganda et la Tanzanie, habitat important pour le céphalophe bleu et le cercocèbe noir.

11. En Tanzanie, la forêt côtière n'est pas protégée de façon adéquate. Les sites les plus importants sont les monts Pugu, près de Dar es Salaam, les collines de Kichi au sud de Rufigi et le plateau de Rondo, au sud-est.
12. Les îles de Fungu Kisimkasi et Latham, au large de la côte tanzanienne sont importantes pour les oiseaux de mer et les tortues marines. Elles devraient être classées réserves de gibier.
13. Améliorer la protection de la Réserve de gibier de Selous où le nombre des éléphants et des rhinocéros a été considérablement réduit en raison d'un braconnage intense.
14. Etablir un parc frontalier dans la région de Rovuma, en coopération avec le Mozambique pour protéger la population d'éléphants qui s'y trouve.
15. Bien que les îles de Zanzibar et de Pemba soient importantes pour la faune et la flore sauvages elles ne comptent aucune aire protégée. A Zanzibar, la forêt de Jozani et les buissons de coraux et mangroves attenants doivent être classés pour protéger le colobe endémique et les petites communautés de bovidés. Sur Pemba, une partie de la forêt de Ngezi doit être totalement protégée car il s'agit d'une des principales forêts côtières humides d'Afrique orientale.

## **TCHAD**

1. Améliorer la protection et la gestion de toutes les aires protégées en augmentant le personnel, les budgets et l'équipement. Les activités de lutte contre le braconnage doivent faire l'objet d'une attention spéciale, coordonnée avec les pays voisins.
2. Restaurer le Parc national de Zakouma et les Réserves de Ouadi Rime/Achime qui ont été affectés par les activités militaires. La deuxième est tout particulièrement importante pour l'oryx et l'addax.
3. Envisager de faire du lac Fitri (160 000 ha), qui possède des zones humides importantes, une réserve de la biosphère et un site de Ramsar.
4. Etablir une réserve dans la région d'Aouk (740 000 ha), au sud du Tchad: elle comprendrait les voies de migration saisonnière des éléphants.
5. Etablir le Parc national de Goz-Beida (300 000 ha), ainsi que les réserves de faune de Beinamar (76 500 ha) et de Larmanaye (88 200 ha), comme le proposent les résidents locaux, pour protéger plusieurs espèces rares.

## **TOGO**

1. Classer officiellement la Réserve de Mandouri.
2. Appliquer un plan d'aménagement du Parc national de la Kéran et de la réserve de chasse adjacente.

## **ZAIRE**

1. Etablir une réserve dans la forêt de Lomako pour protéger des populations de chimpanzés pygmées menacés. Ce chimpanzé est endémique du Zaïre.
2. Etablir les réserves proposées dans les monts Marungu et Uvira pour protéger les forêts de montagne et leur faune unique ainsi que 300 plantes endémiques.
3. Etablir de nouvelles réserves pour protéger d'importantes zones humides, notamment des marais et mangroves côtières.
4. Prendre des mesures pour accorder une protection aux importants lacs zaïrois, en particulier le lac Tumba et sa faune de poissons endémique.
5. Etablir une aire protégée dans les monts Itombwe, région d'importance critique pour les oiseaux de montagne. Le Zaïre oriental possède l'avifaune de montagne la plus riche d'Afrique avec les monts du rift Albert qui abritent le plus grand nombre d'espèces endémiques.
6. Il convient de renforcer la gestion des marais de l'Upemba.
7. Appliquer les recommandations pour le "Parc national de l'Okapi" afin de protéger l'okapi et une partie de son habitat dans les forêts d'Ituri.
8. Terminer le plan d'aménagement du Parc national de la Salonga, commencé lors de l'Atelier du patrimoine mondial, organisé à Mbandaka.

## **ZAMBIE**

1. Très peu de grands marais d'Afrique orientale sont inclus dans des parcs ou réserves. Créer des réserves dans une partie des plaines d'inondation du Zambèze et les marais de Bangweulu. Actuellement, ces régions font partie de Zones de gestion de la faune ce qui n'est peut-être pas une protection suffisante.
2. Il faut agrandir le Parc national Nsumbu du côté du lac Tanganyika pour protéger une partie des eaux libres de cet important lac d'eau douce.
3. Etablir des réserves pour protéger les biotopes de montagne des monts Msuku et Mfika.

4. Améliorer la protection du Parc national Mosi-Oa-Tunya qui subit un braconnage intensif. Les droits autorisant les villageois à faire de l'agriculture dans le parc menacent aussi l'intégrité de celui-ci. Le nouveau plan d'aménagement du parc comprend des mesures relatives à la situation.

## ZIMBABWE

1. Etablir une réserve pour protéger les forêts de *Parinari*; l'accord est déjà obtenu.
2. Augmenter la superficie protégée de végétation rampante endémique que l'on trouve le long du Great Dyke en agrandissant le parc de loisirs de Sebakwe.
3. Agrandir le Parc national Chimanimani pour comprendre une région plus vaste de prairies et de forêts sur terrain quartzifère connues pour contenir certaines espèces de faune endémiques; Les projets abandonnés visant à établir une aire de conservation commune avec le Mozambique devraient être reconsidérés.
4. Améliorer la protection de la Région de safari de Chegutu (Hartley A) et de la Région de safari Chipinga A qui ne font actuellement l'objet d'aucun aménagement. Les réserves botaniques du Zimbabwe ont été complètement négligées mais depuis peu, ce n'est plus le cas.
5. Améliorer la protection du Parc national de Gonarezhou soumis à pression constante de la part des braconniers, des agriculteurs de subsistance qui vivent aux alentours et introduisent leur bétail dans le parc en période de sécheresse et des réfugiés venus du Mozambique qui braconnent et font paître leur bétail dans le parc.







Cet ouvrage fait partie de la  
Bibliothèque de la conservation de l'IUCN



Pour une copie gratuite du catalogue s'adresser au:  
Service des publications  
IUCN Conservation Monitoring Centre  
219c Huntingdon Road, Cambridge CB3 0DL, Royaume Uni